

Brochure de Convocation et d'Information

Assemblée Générale Mixte

CGG

Vendredi 29 mai 2015 à 9 heures 30

Auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré 21-25 rue Balzac 75008 Paris



SOMMAIRE

Invitation à l'Assemblée Générale Mixte 2015	3
Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte ?	4
Conditions préalables	
Modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte	4
Questions écrites	
Documents mis à la disposition des Actionnaires	7
Organes d'administration, de direction et de contrôle	8
Conseil d'administration	
Comités du Conseil d'administration	10
Comité Corporate	11
Commissaires aux comptes	11
Le Groupe CGG dans le monde	12
Chiffres-clés de l'exercice 2014	13
Exposé sommaire des faits marquants de l'exercice 2014	15
Résultats de CGG SA au cours des 5 derniers exercices	16
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	17
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	19
Texte des projets de résolutions	50
Demande d'envoi de documents	67
Informations pratiques et plan d'accès	68
Annexe 1 : Tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et dautorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2014	

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Mixte – 2015

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2015

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de CGG qui se tiendra :

Le vendredi 29 mai 2015 à 9 heures 30 à l'Auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré 21-25 rue Balzac 75008 Paris

L'Assemblée Générale est un moment clef dans la vie d'une entreprise, vous permettant de vous informer, d'échanger avec l'équipe dirigeante et de prendre part au gouvernement d'entreprise via le vote sur les résolutions qui vous sont soumises.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation et d'information toutes les informations utiles et pratiques afin d'y participer.

Dans l'attente de cette rencontre, le Conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et votre fidélité au Groupe CGG.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE?

CONDITIONS PREALABLES

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, les Actionnaires devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titre. La date limite que constitue le 2ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure sera le mercredi 27 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris. Seuls les Actionnaires iustifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

MODALITES DE PARTICIPATION

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront faire une demande de carte d'admission indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter :

- En cochant la <u>case A</u>, datant et signant le formulaire de vote ci-joint, et
- En l'adressant dans les plus brefs délais :
 - Concernant les Actionnaires au nominatif : auprès de BNP PARIBAS Securities Services Services

Assemblées Générales – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au +33.1.40.14.58.90 ;

Concernant les Actionnaires au porteur ou au nominatif administré: auprès de l'intermédiaire financier chargé de la gestion de leur compte titre afin que ce dernier établisse une attestation de participation justifiant de la qualité d'actionnaire à la date demandée.

La carte d'admission sera adressée au domicile de l'actionnaire nominatif ou au porteur.

Vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout Actionnaire a le choix entre les 3 modes de participation mentionnés ci-dessous. Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote

par des moyens électroniques de communication et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

1. Désigner un mandataire

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix en cochant la <u>case B</u> du formulaire de vote.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

 pour les Actionnaires nominatifs : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les Actionnaires au porteur ou au nominatif administré : en envoyant un email à

l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées <u>au plus tard le jeudi 28 mai 2015</u> pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Les Actionnaires ont également la possibilité d'adresser à BNP PARIBAS Securities Services - Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au +33.1.40.14.58.90, un

formulaire de vote sans indication du mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration (cocher la <u>case B</u> du formulaire de vote).

3. Voter à distance

Les Actionnaires ont enfin la possibilité de voter à distance (cocher la <u>case B</u> du formulaire de vote). Ceux-ci n'auront plus la possibilité de

participer directement à l'Assemblée ni de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

4. Informations générales

Conformément aux textes en vigueur, il est rappelé que :

- Les Actionnaires désirant obtenir des formules de pouvoirs et de vote à distance ainsi que des cartes d'admission doivent adresser leur demande à BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au +33.1.40.14.58.90;
- Toute demande de formules de pouvoirs et de vote à distance devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au

- +33.1.40.14.58.90, 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée :
- Le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société ou au siège de BNP PARIBAS Securities Services au plus tard la veille de la date de l'Assemblée;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Pour assister à l'Assemblée:

Cochez la Case A Pour voter à <u>distance</u>:

Cochez ici et complétez <u>l'encadré</u>

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée: Cochez ici

Pour désigner un mandataire:

Cochez ici et indiquez ses coordonnées

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verse / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

DELLE QUE SOTI L'OPTION CHOISE, NORCIR COMME CECI III LA DU LIS CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULARE / WICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS III, DATE AND SON AT THE BOTTOM OF THE FORM a admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the sh ocuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to u désire assister à cette assemblée et demande une carte da J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procu rm or the proxy form as specified bel



dété anonyme au capital de 70 826 076 Euros de Social : Tour Maine-Montpernasse, venue du Maine 75015 DARIS Siège Social : RCS PARIS 969 202 241

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Convoquée le 29 mai 2015, à 9h30 à l'auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré 21/25 Rue Balzac - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING To be held on May 29th, 2015 at 9:30 a at auditorium of Centre Etoile Saint-Ho 21/25 Rue Balzac - 75008 PARIS CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Nombre / Number d'actions / of shares

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, le Gérance, le Gérance, le Gérance, le deux que je signale en norcissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je la case correspondant à mon choix.

to YES all the draft resolutions approved by the Board of on the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote is

Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ... 7 8 9 0 17 13 18 В G [27 [c [0 н 0 31 32 33 34 35 0 D J 40 43 [] 37 38 39 41 42 44 45 [Ī E [Π K

SI des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / in case amendments or new resolution - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)....
- Je donne procuration (cf. au verso renvol 4) à M., Mme ou Mile, Raison Sociale. - Je dome procuration (cr. au verso retirvel 4) a Mr., Mine ou Mine, Haison Socials.

 Dopur voter en mon nom / I gapter fice enviews (ell) Mr. Natro Miss. Coprosite Name to vote on my behalf.

 Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : in order to be considéred, this completed form must be returned at this labels.

 Sur ¹⁹⁰ convocation / or star officitation sur ^{20mil} convocation / or 2nd notification 28 mai 2015, 15 heuves / May 26th, 2015 at 3 pm.

DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)

TE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

M., Mme ou Mile, Raison Sociale / Mr, Mrs. or Miss, Corporate Name

ATTENTION: S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER ICI

<u>Indiquez ou</u> vérifiez ici vos nom, prénom et <u>adresse</u>

à/to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE?

QUESTIONS ECRITES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix à compter de la présente publication. Ces questions doivent être

adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le <u>25 mai 2015</u>. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce ont été publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.cgg.com, 21 jours avant l'Assemblée, soit le 7 mai 2015.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles L.225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris, depuis la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de 15 jours avant l'Assemblée Générale Mixte.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration à la date de la présente convocation à l'Assemblée Générale est la suivante :



M. Remi DORVAL

Administrateur indépendant

Président du Conseil d'administration depuis le 4 juin 2014

Nationalité : française Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2005

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2018



M. Jean-Georges MALCOR

Administrateur depuis le 4 mai 2011 Directeur Général depuis le 30 juin 2010

Nationalité : française

Echéance du mandat en cours¹ : Assemblée générale de 2015



M. Olivier APPERT

Administrateur

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 15 mai 2003

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2016



M. Loren CARROLL

Administrateur indépendant

71 ans

Nationalité : américaine Date de 1^{ère} nomination : 12 janvier 2007

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2017



Mme. Anne GUERIN

Administrateur

46 ans

Nationalité : française Date de 1^{ère} nomination : 22 avril 2015

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2016



Mme. Agnès LEMARCHAND

Administrateur indépendant

60 ans

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 21 septembre 2012

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2017

¹ Mandat d'administrateur

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mme. Gilberte LOMBARD

Administrateur indépendant

70 ans

Nationalité : française Date de 1^{ère} nomination : 4 mai 2011

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2015



Mme. Hilde MYRBERG

Administrateur indépendant

57 ans

Nationalité : norvégienne Date de 1^{ère} nomination : 4 mai 2011

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2015



M. Robert SEMMENS

Administrateur

57 ans

Nationalité : américaine Date de 1^{ère} nomination : 13 décembre 1999

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2015



Mme. Kathleen SENDALL

Administrateur indépendant

62 ans

Nationalité : canadienne Date de 1^{ère} nomination : 5 mai 2010

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2018



M. Daniel VALOT

Administrateur

70 ans

Nationalité : française Date de 1^{ère} nomination : 14 mars 2001

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2016



M. Terence YOUNG

Administrateur indépendant

Nationalité : américaine

Date de 1ère nomination : 12 janvier 2007

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2017

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de Rémunération et Nomination

Président : Mme. Hilde MYRBERG*

Mme. Anne GUERIN

Mme. Agnès LEMARCHAND*

M. Robert SEMMENS

Mme. Kathleen SENDALL*

Comité d'Audit

Président : Mme. Gilberte LOMBARD*

M. Olivier APPERT

M. Loren CARROLL*

Mme. Agnès LEMARCHAND *

Mme. Hilde MYRBERG*

Comité Technologie/Stratégie

Président: M. Remi DORVAL*
M. Olivier APPERT
Mme. Anne GUERIN
M. Robert SEMMENS
M. Terence YOUNG*

Comité HSE/Développement durable

Président : Mme. Kathleen SENDALL*

Mme. Gilberte LOMBARD*

M. Daniel VALOT

M. Terence YOUNG*

* Administrateurs indépendants

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE COMITE CORPORATE

M. Jean-Georges MALCOR

Directeur Général

M. Stéphane-Paul FRYDMAN

Directeur Général Délégué, SEVP, Fonction Finance

M. Benoît RIBADEAU-DUMAS

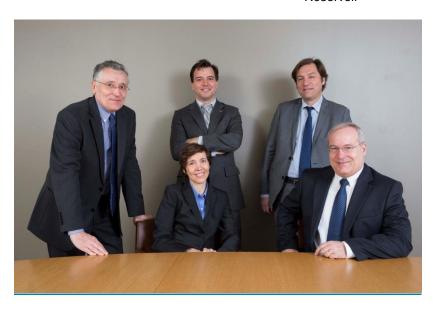
SEVP, Division Acquisition

M. Pascal ROUILLER

Directeur Général Délégué, SEVP, Division Equipements

Mme. Sophie ZURQUIYAH

SEVP, Division Géologie, Géophysique & Réservoir



<u>De gauche à droite et de haut en bas :</u> Pascal Rouiller, Benoît Ribadeau-Dumas, Stéphane-Paul Frydman, Sophie Zurquiyah, Jean-Georges Malcor

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Tour First – 1 place des Saisons TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex Représenté par M. Pierre Jouanne et M. Laurent Vitse

Mazars

61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie Représenté par M. Jean-Luc Barlet

Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Tour First – 1 place des Saisons TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex

M. Patrick de Cambourg²

1, rue André Colledeboeuf 75016 Paris

² La nomination de M. Hervé Hélias est proposée à l'Assemblée Générale du 29 mai 2015 (11^{ème} résolution) en remplacement de M. Patrick De Cambourg qui a démissionné de ses fonctions.

LE GROUPE CGG DANS LE MONDE

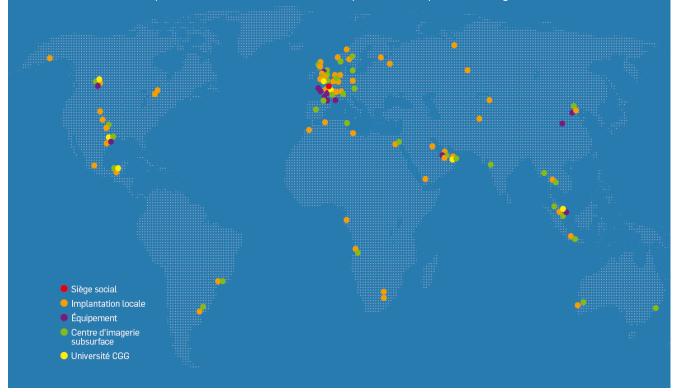
PLUS DE 80 ANS D'INNOVATION

8500 COLLABORATEURS

PROFESSIONNELS
DÉDIÉS À LA RECHERCHE
ET AU DÉVELOPPEMENT

40 CENTRES D'IMAGERIE SUBSURFACE DANS LE MONDE

CGG est au premier rang des avancées technologiques dans le domaine des géosciences. Notre leadership repose sur notre engagement à innover et à apporter à nos clients les solutions les meilleures et les plus durables pour faire face à leurs défis énergétiques. Nous proposons un portefeuille unique de technologies, de services et d'équipements destinés à délivrer des images et des informations extrêmement précises des sous-sols, ainsi que les logiciels et services d'interprétation associés. Ils permettent une compréhension approfondie des couches géologiques pour une meilleure exploration, exploitation et optimisation des ressources naturelles, et en particulier des réservoirs actuels et potentiels de pétrole et de gaz.



CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2014

CHIFFRES CLÉS

......

Le chiffre d'affaires 2014 du Groupe CGG s'établit à 3,095 milliards de dollars en baisse de 18 % par rapport à 2013. Il est constitué à hauteur de 22 % par la contribution de la division Équipement, de 33 % par la contribution de la division Acquisition et de 45 % par la contribution de la division de la division GGR. Dans un marché difficile, le Groupe CGG a démontré sa résilience.

Le plan de transformation lancé fin 2013 et accéléré en 2014 s'est traduit par la baisse de plus de 12% des effectifs, par la réduction de notre flotte de 18 à 13 navires et par la baisse des coûts fixes.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (en millions de dollars)



RÉPARTITION DU CAPITAL



- 3,58% IFP
- 7,04 % BPI
- 89,38 % Flottant USA/Europe

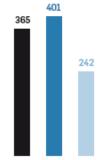
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



- 11,8 % Amérique Latine
- 21 % Asie Pacifique
- 25,3 % Amérique du Nord
- 9 41,9 % Europe, Afrique, Moyen-Orient

CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2014

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL* (en millions de dollars) *Avant charges non récurrentes



2013

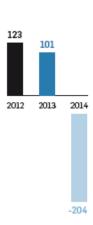
2012

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION* (en millions de dollars)

*Avant charges non récurrentes

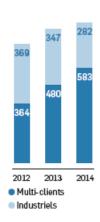


RÉSULTAT NET* (en millions de dollars) *Avant dépréciation d'actifs et écarts d'acquisition

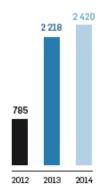


Ratio d'endettement (dette nette/Ebitda): 2,4 à fin décembre 2014

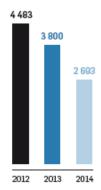
INVESTISSEMENTS (en millions de dollars)



DETTE NETTE (en millions de dollars)



CAPITAUX PROPRES (en millions de dollars)



EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014

OPTION D'ACHAT CONCLUE AVEC LOUIS DREYFUS ARMATEURS (LDA)

Le 27 novembre 2013, CGG avait convenu avec le groupe Louis Dreyfus Armateurs (LDA) d'exercer son option d'achat sur les titres détenus par LDA dans la société Geomar SAS, la joint-venture propriétaire du navire sismique *CGG Alizé*. Cet achat a eu lieu le 1^{er} avril 2014.

Cet accord n'a pas eu d'incidence sur la méthode de consolidation de cette filiale consolidée par intégration globale. Cette modification de la part d'intérêt de CGG dans Geomar SAS a été comptabilisée comme une transaction portant sur les capitaux propres au 31 décembre 2013.

ACCORD-CADRE SIGNE AVEC LA SOCIETE INDUSTRIALIZATION & ENERGY SERVICES COMPANY (TAQA) ET CESSION DE 2 % DU CAPITAL D'ARDISEIS FZCO

CGG et TAQA sont actionnaires de deux jointventures au Moyen-Orient, ARGAS et Ardiseis. ARGAS, une entreprise saoudienne créée en 1966 (détenue à 51 % par TAQA et à 49 % par CGG) opère des activités de géophysique au Royaume d'Arabie Saoudite. Ardiseis, une société créée en 2006 à Dubaï détenue (jusqu'à la transaction décrite ci-dessous) à 51 % par CGG et par TAQA à 49 %, collecte des données sur terre et en eaux peu profondes dans le reste du Moyen-Orient.

Le 31 décembre 2013, CGG et TAQA ont conclu un accord de coopération tendant à renforcer et à étendre leur partenariat à long terme au Moyen-Orient. Par cet accord, ARGAS deviendra l'actionnaire unique d'Ardiseis. L'ensemble des ressources d'Ardiseis et d'ARGAS seront regroupées dans un nouveau Groupe ARGAS, doté d'un capital plus important détenu à 51 % par TAQA et à 49 % par CGG, plus efficace et plus puissant sur un périmètre d'activité plus étendu.

En vertu de cet accord, les actifs nets d'Ardiseis ont été reclassés en « actifs détenus en vue de la vente » pour un montant de 22 millions de dollars US au 31 décembre 2013 (voir la note 5 aux comptes consolidés de l'exercice 2014).

Suite à cet accord, CGG Services (UK) Ltd, filiale consolidée du Groupe CGG, a conclu en juin 2014 un contrat de cession de 2 % du capital alors détenus dans la société Ardiseis FZCO au groupe Industrialization & Energy Services Company (TAQA) pour un montant de 1,2 million de dollars US. Suite à cette transaction, CGG détient 49 % du capital de la société et a ainsi perdu son contrôle. Ardiseis FZCO n'est plus consolidée par intégration globale, mais est mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Le gain généré par cette transaction s'élève à 11,9 millions de dollars US et a été comptabilisé sur la ligne « Autres produits et charges nets » du compte de résultat consolidé.

VENTE DE L'ACTIVITE CONTRACTUELLE TERRESTRE EN AMERIQUE DU NORD A GEOKINETICS

Le 30 septembre 2014, CGG a cédé son activité terrestre en Amérique du Nord à Geokinetics Inc. contre des titres de participation de cette société. Ces titres non consolidés sont présentés dans les « participations et autres immobilisations financières » au bilan du Groupe et sont

comptabilisés à leur juste valeur pour un montant de 49,0 millions de dollars US (voir la note 7 aux comptes consolidés de l'exercice 2014).

L'impact net résultant de cette cession dans nos états financiers n'est pas significatif.

ACCORD AVEC LA SOCIETE ALCATEL-LUCENT

Le 20 octobre 2014, Sercel et Alcatel-Lucent Submarine Networks (ASN) ont signé un accord contractuel pour la vente de la société Optoplan AS, filiale du Groupe CGG consolidée par intégration globale, pour un montant de 20,7 millions de dollars US.

La transaction a été finalisée le 31 octobre 2014.

RESULTATS DE CGG SA AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En euros	2010	2011	2012	2013	2014
 I — Situation financière e 	n fin d'exercice				
a) Capital social	60 602 443	60 744 773	70 556 890	70 756 346	70 826 077
b) Nombre d'actions					
émises	151 506 109	151 861 932	176 392 225	176 890 866	177 065 193
c) Nombre maximal					
d'actions futures à créer					
par conversion					
d'obligations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
d) Capitaux propres	1 941 004 513	2 500 504 944	3 055 018 985	2 392 170 912	1 122 589 689
II — Résultat global des o	pérations effectuées				
 a) Chiffre d'affaires hors 					
taxes	10 901 400	10 532 594	78 050 986	83 453 121	92 140 684
b) Résultat avant impôts,					
participation,					
amortissements et					
provisions	170 640 435	552 459 666	63 067 618	92 708 863	143 398 567
c) Participation des					
salaries	_	_	_	_	_
d) Impôts sur les					
bénéfices	(17 302 801)	(32 673 568)	(38 921 264)	(19 662 650)	57 118 390
e) Résultat après impôts,					
participations,					
amortissements et					
provisions	225 424 526	557 170 625	149 612 368	(663 879 383)	(1 269 581 222)
 f) Montant des bénéfices 					
distribués	_	_	_	_	_
III — Résultat des opération	ons réduit à une seu	le action			
a) Bénéfice après impôts					
et participation mais avant					
amortissements et					
provisions	1,24	3,85	0,58	0,64	0,49
 b) Bénéfice après impôts, 					
amortissements et					
provisions	1,49	3,67	0,85	(3,75)	(7,17)
c) Dividende net versé à					
chaque action	_	_	_	_	_
IV — Personnel					
 a) Effectif moyen 	39	36	36	40	39
b) Montant de la masse					
salariale	6 539 847	10 132 120	6 651 660	6 488 564	6 862 431
c) Montant des sommes					
versées au titre des					
avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres					
sociales, etc.)	3 129 785	4 486 883	2 799 497	3 089 229	4 729 717

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ✓ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 :
- ✓ Affectation du résultat :
- ✓ Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste "Prime d'Emission";
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Georges MALCOR;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Gilberte LOMBARD;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Hilde MYRBERG;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Robert SEMMENS;
- ✓ Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Yves GILET;
- Ratification de la cooptation de Madame Anne GUERIN;
- Remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2015;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société;
- ✓ Approbation des conventions et engagements financiers visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce;

- ✓ Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce;
- ✓ Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Monsieur Jean-Georges MALCOR;
- ✓ Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN;
- ✓ Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Monsieur Pascal ROUILLER :
- ✓ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration en fonction jusqu'au 4 juin 2014;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Remi DORVAL, Président du Conseil d'administration en fonction depuis le 4 juin 2014;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER, Directeurs Généraux Délégués;

<u>AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) en cas d'offre publique initiée par la Société sur ses propres OCEANE à échéance 2019 :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

- Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes;
- ✓ Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés liées à la Société (à l'exception des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société);
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux autres membres du Comité Corporate de la Société;
- Délégation au Conseil d'Administration en vue de l'attribution gratuite d'actions soumise à des conditions de performance au profit des

- salariés de la Société et des salariés des sociétés liées à la Société (à l'exception des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société);
- Délégation au Conseil d'Administration en vue de l'attribution gratuite d'actions soumise à des conditions de performance au profit des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société;
- Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions;
- Modification de l'article 14-2 des statuts de la Société;
- Modification de l'article 14-6 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'avis de convocation comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2015.

Modification de l'ordre du jour, ajout de 2 nouveaux projets de résolution aux projets de résolutions et suppression de 5 projets de résolution figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du lundi 20 avril 2015 (Bulletin n°47)

L'ordre du jour et les projets de résolutions ont été modifiés par décision du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2015 par rapport à ceux présentés dans l'avis de réunion publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) du lundi 20 avril 2015 (Bulletin n°47).

Le dixième point de l'ordre du jour et le projet de résolution correspondante relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire sont relatifs à la ratification d'une cooptation d'administrateur.

Le vingt-quatrième point de l'ordre du jour et le projet de résolution correspondante relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire sont relatifs à l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) à échéance janvier 2020 en cas d'offres publiques initiées par la Société sur ses propres OCEANE à échéance janvier 2019.

Les résolutions portant initialement les numéros 23, 24, 25, 26 et 28 et autorisant le Conseil d'administration à procéder à des opérations sur le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription ont été supprimées.

Le texte des autres projets de résolutions est inchangé par rapport à celui publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) du lundi 20 avril 2015 (Bulletin n°47).

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE-MERE CGG SA

La <u>1ère résolution</u> a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG SA. Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et disponible sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 25 février 2015, en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Le Groupe CGG est composé de la société-mère CGG SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la société-mère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle d'animation opérationnelle et financière du

Groupe, de détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2014 se solde par une perte nette de 1 269 581 222,41 €, principalement due à une dépréciation des titres de participations des principales filiales prenant en compte les conséquences des deux phases du plan de transformation et les dépréciations accélérées de certaines études multi-clients dans un contexte de marché difficile.

Les comptes sociaux de la Société sont commentés au chapitre 8.4. du Document de Référence.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE-MERE CGG SA

La <u>2^{ème} résolution</u> a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de CGG SA indiqué dans la 1^{ère} résolution. Nous vous proposons d'imputer la perte de 1 269 581 222,41 € en report à nouveau. Après imputation de cette perte, le compte "Report à Nouveau" aura un solde négatif de 1 269 581 222,41 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

APUREMENT DU SOLDE NEGATIF DU REPORT A NOUVEAU PAR PRELEVEMENT SUR LE POSTE "PRIME D'EMISSION"

La <u>3^{ème} résolution</u> a pour objet de prélever la somme de 1 269 581 222,41 € sur le poste "Prime d'émission" pour apurer le report à nouveau négatif

tel qu'il résulte de la 2^{ème} résolution.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE CGG

La <u>4^{ème} résolution</u> a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe CGG, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, se soldant par une perte nette consolidée de 1 146,6 millions de dollars US. Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 25 février 2015, en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Cette perte nette s'explique principalement par les dépréciations d'actifs, la dépréciation d'écart d'acquisition et les charges non récurrentes liées aux deux phases du plan de transformation dans un contexte de marché difficile :

 415 millions de dollars US de dépréciation de l'écart d'acquisition marine,

- 282 millions de dollars US de coûts de restructuration intégrant des provisions pour contrats déficitaires, des dépréciations d'actifs et des coûts de personnel,
- 113 millions de dollars US de dépréciation accélérée de certaines études multi-clients, notamment au Brésil et en Mer du Nord,
- 129 millions de dollars US de coûts de dépréciation principalement liés aux activités de fonds de mer (« Seabed »).

Les sociétés mises en équivalences ont eu de plus une contribution négative de 82 millions de dollars US, liée principalement à la joint-venture Seabed Geosolutions B.V.

Les comptes consolidés du Groupe sont commentés au chapitre 8.1. du Document de Référence.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEUR

La <u>5^{ème} résolution</u> a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Georges Malcor.

Monsieur Malcor est administrateur de la Société depuis le 4 mai 2011 et Directeur Général depuis le 30 juin 2010. Il détient 60 894 actions de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Malcor pour une durée de 4 ans.

Une biographie de Monsieur Jean-Georges Malcor est présentée ci-dessous :

M. Jean-Georges Malcor est né le 4 septembre 1956. Il est diplômé de l'École centrale de Paris. Il est également titulaire d'un Master en sciences de l'université de Stanford et d'un doctorat de l'École supérieure des Mines de Paris.

M. Malcor a commencé sa carrière au sein du groupe Thomson CSF (1983-1987) au laboratoire acoustique de la Division activités sous-marines, où il développe notamment des hydrophones et des géophones et où il est en charge des programmes de streamers militaires. Il part pour Sydney en 1988 au sein de Thomson Sintra Pacific dont il devient Directeur Général (1990). De retour en France, M. Malcor est nommé Directeur du Marketing et de la Communication (1991), puis Directeur des Opérations Internationales de Thomson Sintra Activités Sous-marines (1993). En 1996, il repart en Australie pour devenir Directeur Général de Thomson Marconi Sonar Australie qui, en plus de activités militaires, est le leader du développement des streamers solides sismiques. En 1999, il devient le premier Directeur Général de ADI (coentreprise entre Thalès et Transfield) dont les activités défense et sécurité couvrent, en particulier, le chantier naval de Wooloomooloo (la plus grande cale sèche de l'hémisphère sud). En 2002, il est nommé Senior Vice-President en charge Opérations internationales Thalès de International, En 2004, il devient Senior Vice-President en charge de la Division Navale, et supervise l'ensemble des activités navales de Thalès, de la conception à la construction navale et à la maintenance. En janvier 2009, il est nommé Vice-President Senior en charge Division Aéronautique, puis en juin 2009, Senior Vice-President en charge de l'Europe continentale, la Turquie, la Russie, l'Asie, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Amérique latine. M. Malcor rejoint le Groupe CGG en janvier 2010 en tant que Directeur Général Adjoint. Il en devient le Directeur Général le 30 juin 2010.

Les autres mandats de Monsieur Jean-Georges Malcor au 31 décembre 2014 sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe :

Sociétés françaises :

 Président du Conseil d'administration de Sercel Holding SA

Sociétés étrangères :

- Administrateur d'Ardiseis FZCO (Dubaï, Émirats arabes unis), société détenue à 49% par le Groupe CGG au 31 décembre 2014 (mandat n'étant plus exercé à la date du présent rapport)
- Administrateur d'Arabian Geophysical & Surveying Company (Argas, Arabie Saoudite), société détenue à 49% par le Groupe CGG

Mandats Hors Groupe:

Sociétés et institutions françaises :

- Membre du Conseil de surveillance de Fives SA
- Gérant de la société civile SCI l'Australe
- Président du Conseil d'administration d'Universcience Partenaires
- Président de l'Association des Centraliens
- Administrateur de l'association Océanides
- Membre actif du GEP-AFTP

Sociétés étrangères :

 Administrateur, Membre du Comité d'audit et membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics (société cotée sur Euronext Paris, New York Stock Exchange et Borsa Italiana)

La <u>6^{ème} résolution</u> a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Gilberte Lombard.

Madame Lombard est administrateur de la Société depuis le 4 mai 2011. Elle est également Président du Comité d'Audit et Membre du Comité Hygiène, Sécurité, Environnement & Développement Durable de la Société. Elle détient 2 583 actions de la Société.

Au cours de sa séance du 25 février 2015, le confirmé Conseil d'administration а gouvernement conformément au code de d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF, Madame Lombard n'entretenait aucune relation de quelque nature que ce soit avec Société ou Groupe, qui pourrait la son compromettre sa liberté de jugement et pouvait donc être qualifié d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration propose que le mandat de Madame Gilberte Lombard soit renouvelé pour une période de 4 ans.

Une biographie de Madame Gilberte Lombard est présentée ci-dessous :

Mme Gilberte Lombard est née le 10 juillet 1944. Elle est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et du programme AMP de l'INSEAD.

Elle a commencé sa carrière comme analyste financier, puis comme chargé d'affaires dans les équipes de fusions-acquisitions du CCF. À compter de la privatisation de la banque (1987), elle a pris la responsabilité des Relations investisseurs, chargée des relations avec les analystes financiers et investisseurs institutionnels, et coordonné politique d'information vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires: grands actionnaires et actionnaires individuels (1987-2000). Après la prise de contrôle du CCF par HSBC (2000), elle a été nommée Directeur des Opérations Financières en charge du suivi et du montage des opérations de cession, acquisition, fusion et autres opérations de restructuration pour le compte du groupe HSBC France, ainsi que de la gestion de son portefeuille de participations industrielles et financières. Elle a également été nommée Secrétaire du conseil (1990) et, à ce titre, a géré en particulier les relations avec les grands actionnaires de la banque. Elle a été nommée administrateur et membre de Comités d'audit de diverses sociétés du groupe HSBC France. Elle a pris sa retraite en février 2011. Elle est chevalier de la Légion d'honneur.

Les autres mandats de Madame Gilberte Lombard au 31 décembre 2014 sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe:

Sociétés françaises :

- Membre du Conseil de surveillance, Membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations de Zodiac Aérospace (société cotée sur Euronext Paris)
- Administrateur, Président du comité des Rémunérations et membre du Comité d'audit de Robertet SA (société cotée sur Euronext Paris)

La <u>7^{ème} résolution</u> a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Hilde Myrberg.

Madame Myrberg est administrateur de la Société depuis le 4 mai 2011. Elle est également Président du Comité de Rémunération et de Nomination et membre du Comité d'Audit de la Société. Elle détient 500 actions et 4 500 ADS de la Société.

Au cours de sa séance du 25 février 2015, le Conseil d'administration a confirmé que, conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF, Madame Myrberg n'entretenait aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou son Groupe, qui pourrait compromettre sa liberté de jugement et pouvait donc être qualifié d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration propose que le mandat de Madame Hilde Myrberg soit renouvelé pour une période de 4 ans.

Une biographie de Madame Hilde Myrberg est présentée ci-dessous :

Mme Hilde Myrberg est née le 27 septembre 1957. Elle est diplômée en droit de l'université d'Oslo et est également titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Elle a en outre suivi un cours de civilisation française à l'université de la Sorbonne à Paris.

Jusqu'à ce qu'elle prenne sa retraite en 2012, Mme Hilde Myrberg occupait la position de Senior Vice-President (Gouvernement d'entreprise et Conformité) au sein de la société norvégienne Orkla ASA, société norvégienne cotée à Oslo et intervenant dans les secteurs des biens de consommation, de l'aluminium, de l'énergie renouvelable et des investissements financiers, dont elle était également Secrétaire du conseil. De 2006 à 2011, elle a été Executive Vice President d'Orkla, en charge des Ressources Humaines, de la Communication, des Affaires juridiques et de l'Audit interne. Jusqu'en 2006, elle était en charge des secteurs de marchés au sein d'Hydro Oil & Energy. Cette fonction recouvrait l'ensemble des activités, des plateformes à celles des marchés du pétrole et du gaz ainsi que celles de l'énergie et de l'énergie renouvelable. En outre, elle a été membre du Conseil d'administration de la société norvégienne Renewable Energy Corporation ASA de 2009 à 2012, et également membre du Conseil de surveillance de la société Jotun AS.

Les autres mandats de Madame Hilde Myrberg au 31 décembre 2014 sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe:

Sociétés étrangères :

- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de Petoro AS (Norvège)
- Membre du comité de nomination de Det Norske Oljeselskap ASA (Norvège, société cotée sur l'Oslo Stock Exchange)
- Membre du comité de nomination de NBT AS (Norvège)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

- Administrateur de Norges Bank (Banque centrale de Norvège et Banque norvégienne de gestion d'investissements) (Norvège)
- Administrateur de Nordic Mining ASA (Norvège, société cotée sur l'Oslo Stock Exchange)

La <u>8^{ème} résolution</u> a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Semmens.

Monsieur Semmens est administrateur de la Société depuis le 13 décembre 1999. Il est également membre du Comité de rémunération et de nomination et membre du Comité Technologie/Stratégie de la Société. Il détient 4 992 actions et 965 ADS de la Société.

Le Conseil d'administration propose que le mandat de Monsieur Robert Semmens soit renouvelé pour une période de 4 ans.

Une biographie de Monsieur Robert Semmens est présentée ci-dessous :

Monsieur Robert Semmens est né le 29 octobre 1957. Il est un investisseur privé et *Adjunct Professor* en finance à la Leonard N. Stern School of Business de l'université de New York. Il est diplômé de la Northwestern University School of Law et est titulaire d'un MBA Finance & Accounting de la J.L. Kellogg Graduate School of Management (Northwestern University). Il a occupé les fonctions de Vice President de Goldman Sachs & Co (Investment Banking), J. Aron et Principal Investing,

toutes dans le secteur de l'énergie. Il est l'un des fondateurs de The Beacon Group, une société d'investissement et de conseil basée à New York où il gérait deux fonds d'investissement toujours dans le secteur de l'énergie. M. Semmens a rejoint le Groupe CGG en 1999 à l'occasion d'un investissement fait par The Beacon Group, et a été membre du Comité d'Audit, du Comité Nomination et de Rémunération, du Comité Stratégique de la Société, mais également membre du Conseil d'administration de Sercel. Il a également été membre du Conseil d'administration de plus de 15 autres sociétés liées au secteur de l'énergie. Il est aujourd'hui membre de New York un des groupes d'investissement providentiel les plus actifs mondialement.

Les autres mandats de Monsieur Robert Semmens au 31 décembre 2014 sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe:

Sociétés étrangères :

- Administrateur de MicroPharma Ltd. (Canada)
- Administrateur de Bronco Holdings LLC. (États-Unis)
- Adjunct Professor de Finance de Leonard N. Stern School of Business, New York University (États-Unis)
- Administrateur de DeBusk Holdings LLC. (États-Unis)

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

La <u>9^{ème} résolution</u> a pour objet la ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Yves Gilet en qualité d'administrateur de la Société. Au 31 décembre 2014, il détenait 5 000 actions de la Société.

Monsieur Gilet a été nommé administrateur de la Société le 31 juillet 2014, par cooptation en remplacement de Monsieur Robert Brunck. Monsieur Gilet représente Bpifrance, un actionnaire de la Société détenant 7,04% du capital et 12,70% des droits de vote au 31 mars 2015. Initialement nommé pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Robert Brunck, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, il a démissionné de ses fonctions le 15 avril 2015. Monsieur Gilet était également membre du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité Technologie/Stratégie de la Société.

Une biographie de Monsieur Jean-Yves Gilet est présentée ci-dessous :

Monsieur Gilet est né le 9 mars 1956. Il est diplômé de l'Ecole polytechnique et ingénieur au Corps des Mines.

Adjoint au directeur de la direction interdépartementale de l'industrie de la région Picardie au ministère de l'Industrie de 1981-1984, il a ensuite occupé les postes de Chef du service d'interventions industrielles et du bureau de financement de l'industrie à la direction générale de l'industrie de 1984 à 1986, de Directeur de cabinet du directeur général de l'industrie de 1986 à1987. de Responsable de l'équipe industrielle de la Datar de 1987 à 1988 puis de Directeur de cabinet de Jacques Chérèque, ministre de l'Aménagement du territoire et des reconversions de 1988 à 1990.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Directeur de la stratégie et du plan, puis de la stratégie, du plan et des affaires internationales du groupe Usinor de 1990 à 1993, Monsieur Gilet a exercé des fonctions de direction au sein de la branche Inox d'Usinor (1995-2002), dont Brésil (1998-2001) avant d'être nommé Directeur général d'Arcelor, en charge de la direction générale du secteur Aciers Inoxydables (2002-2006) puis Executive vice-president, responsable de la branche acier inoxydable monde d'Arcelor Mittal de 2006 à 2010.

Au moment de sa nomination en qualité d'administrateur de la Société, Monsieur Gilet était Directeur général de Bpifrance (ex Fonds stratégique d'investissement) et membre du comité de direction du groupe Caisse des Dépôts depuis le 20 septembre 2010. Il est distingué Chevalier de l'Ordre National du Mérite ainsi que de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Les autres mandats de Monsieur Jean-Yves Gilet au moment de sa nomination en qualité d'administrateur de la Société étaient les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe:

Sociétés et institutions françaises :

- Directeur exécutif de Bpifrance
- Directeur de Bpifrance Participations ETI/GE
- Membre du Conseil d'Administration, président du Comité Stratégique et membre du Comité des Nominations et de Rémunération d'Eiffage (société cotée sur Euronext Paris)
- Membre du Conseil d'Administration, membre du Comité Innovation et Technologie d'Orange (société cotée sur Euronext Paris)
- Membre du Conseil d'Administration, membre du Comité Stratégique et du Comité de sélection d'Eramet (société cotée sur Euronext Paris)

La <u>10^{ème} résolution</u> a pour objet la ratification de la cooptation de Madame Anne Guérin en qualité d'administrateur de la Société. Elle détient 5 000 actions de la Société.

Madame Guérin est administrateur de la Société depuis le 22 avril 2015, cooptée en remplacement de Monsieur Jean-Yves Gilet. Madame Guérin représente Bpifrance, un actionnaire de la Société détenant 7,04% du capital et 12,70% des droits de vote au 31 mars 2015. Elle a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean-Yves Gilet, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Madame Guérin est également membre du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité Technologie/Stratégie de la Société.

Une biographie de Madame Anne Guérin est présentée ci-dessous :

Madame Anne Guérin est née le 16 août 1968. Elle est diplômée de l'ESCP EUROPE.

Elle a commencé sa carrière en 1991 comme chargée d'affaires dans le réseau de la Banque du Développement des PME où elle avait une activité de crédit moyen et long terme pour une clientèle de PME PMI. Après un passage à la Direction Marketing, elle a rejoint en 2000 l'équipe d'Avenir Entreprises, structure de capital investissement du groupe sur le segment des PME, comme chargée d'affaires puis directeur de participations jusqu'en 2005.

Après un séjour de trois ans à Dublin où elle a pu s'investir dans des associations comme Irish Blind Sports ou ATD Fourth World, Madame Guérin est devenue en 2008 Directrice Régionale Bpifrance pour l'Ile de France Ouest avant de prendre la Direction des Financements Internationaux en 2014, afin de lancer une nouvelle activité de crédit export chez Bpifrance.

Les autres mandats de Madame Anne Guérin sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe:

Sociétés et institutions françaises :

 Administrateur de l'association VoisinMalin, entreprise sociale dans les quartiers populaires

Si le renouvellement du mandat de ces 4 administrateurs et la ratification du mandat de Madame Anne Guérin sont approuvés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera composé des 12 membres suivants, dont 7 administrateurs indépendants :

- Remi Dorval (administrateur indépendant),
 Président du Conseil d'administration,
- Jean-Georges Malcor, Directeur Général,
- Olivier Appert,
- Loren Carroll (administrateur indépendant),
- Anne Guérin,
- Agnès Lemarchand (administrateur indépendant),
- Gilberte Lombard (administrateur indépendant),
- Hilde Myrberg (administrateur indépendant),
- Kathleen Sendall (administrateur indépendant),
- Robert Semmens,
- Daniel Valot,
- Terence Young (administrateur indépendant).

REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Au titre de la 11ème résolution, il est proposé de procéder au remplacement de M. Patrick de Cambourg, Commissaire aux Comptes suppléant, nommé par l'assemblée générale du 3 mai 2013 et démissionnaire de ses fonctions, par M. Hervé Hélias, pour la durée restant à courir du mandat de

son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de la <u>12^{ème} résolution</u>, nous soumettons à votre approbation le montant des jetons de présence pour l'exercice 2015 à 800 000 €, qui reste identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour l'exercice 2014.

Les jetons de présence sont calculés sur la base d'une partie variable prépondérante (2/3) liée à la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités et d'une partie fixe (1/3) liée à la fonction.

Les modalités de répartition des jetons de présence sont décrites au paragraphe 5.1. du Document de Référence.

Le montant brut versé à chacun des administrateurs par la Société et/ou une de ses filiales au titre des deux derniers exercices figure au chapitre 5.1. du Document de Référence. Il est précisé que Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général de la Société, ne perçoit pas de jetons de présence.

AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS

La 13ème résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au rachat de ses propres titres dans la limite de 10% du nombre total des actions composant son capital social (soit, à titre indicatif, 16 906 519 actions restant à acquérir, sur la base du capital social au 31 décembre 2014, compte tenu des 800 000 actions déjà détenues par la Société à cette date). Cette autorisation annulerait et remplacerait celle donnée précédemment lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014 et serait accordée pour une durée de 18 mois. Cette nouvelle autorisation fixe le prix maximum d'achat par action à 40 €, identique à celui de la précédente autorisation consentie le 4 juin 2014. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Les objectifs principaux pour ce nouveau programme sont les suivants :

 Assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- Livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- Remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- Attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre des options d'achat,
- Attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- Annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

La <u>14 ème</u> <u>résolution</u> concerne les conventions financières visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014 ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne sur le site internet de la Société (<u>www.cgg.com</u>) et reproduit au paragraphe 5.7. du Document de Référence - disponible sur demande auprès de la Société) qui leur est consacré et qui

inclut également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2014. Ces conventions concernent principalement les opérations de financement du Groupe.

 Avenant à l'accord de coopération au sein d'ARGAS et d'ARDISEIS conclu entre CGG SA et TAQA (Conseil d'administration du 26 février 2014)

L'objet de cet avenant est de permettre à Seabed Geosolutions BV, société détenue à 40% par CGG SA et 60% par Fugro Consultants International NV, de devenir partie à l'accord.

Etait concerné par cet avenant :

- Jean-Georges Malcor, Directeur Général et administrateur de la Société et également administrateur de Seabed Geosolutions B.V. (M. Malcor n'est plus administrateur de Seabed Geosolutions B.V. depuis le 27 novembre 2014)
- 2. Emission par CGG Holding B.V., CGG Marine B.V., CGG Marine Resources Norge AS, CGG Holding (U.S.) Inc., CGG Services (U.S.) Inc., Veritas Investments Inc., CGG Land (U.S.) Inc., Viking Maritime Inc., Veritas (Mexico) Geophysical Alitheia LLC, Resources Inc., Sercel Inc., Sercel-GRC Corp d'une garantie aux termes de laquelle elles garantissent les obligations de paiement de la Société au titre de l'émission de Senior Notes 2020 émises le 23 avril 2014 (Conseil d'administration du 7 avril 2014)^(*)

Etaient concernés par ces conventions :

- Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGG Holding (U.S.) Inc.;
- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel GRC.
- 3. Emission par CGG Holding B.V., CGG Marine B.V., CGG Marine Resources Norge AS, CGG Holding (U.S.) Inc., CGG Services (U.S.) Inc., Veritas Investments Inc., CGG Land (U.S.) Inc., Viking Maritime Inc., Veritas Geophysical (Mexico) LLC, Alitheia Resources Inc., Sercel Inc., Sercel-GRC Corp d'une garantie aux termes de laquelle elles garantissent les obligations de paiement de la Société au titre de l'émission de Senior Notes 2022 émises le 1^{er} mai 2014 (Conseil d'administration du 25 avril 2014)^(*)

Etaient concernés par ces conventions :

 Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGG Holding (U.S.) Inc.;

- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel GRC.
- 4. Désignation de CGG Canada Services Ltd, Sercel Canada Ltd et Sercel Australia Pty Ltd en qualité de filiales garantes supplémentaires au titre des émissions mentionnées aux points 2 et 3 ci-dessus (Conseil d'administration du 4 juin 2014)^(*)

Etait concerné par ces conventions :

- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société, et Président du conseil d'administration de Sercel Canada Ltd et Sercel Australia Pty Ltd.
- Avenant à l'accord de crédit conclu entre Fugro N.V. et CGG SA pour le financement de Seabed Geosolutions BV (Conseil d'administration du 26 juin 2014)

Dans le cadre de cet avenant, Fugro N.V., la Société et Seabed Geosolutions BV se sont engagées à modifier le *Warrant Agreement* signé le 16 février 2014 entre la Société, Seabed Geosolutions BV et Fugro N.V. et qui autorise Fugro N.V. à exercer un warrant en cas de défaut de la Société au titre du *Vendor Loan* initialement signé entre Fugro N.V. et la Société le 31 janvier 2013, afin de permettre à Fugro N.V. d'exercer ce warrant également en cas de défaut de la Société au titre de l'Accord de Crédit.

Etait concerné par cet avenant :

 Jean-Georges Malcor, Directeur Général et administrateur de la Société et également administrateur de Seabed Geosolutions B.V. (M. Malcor n'est plus administrateur de Seabed Geosolutions B.V. depuis le 27 novembre 2014)

La <u>15^{ème} résolution</u> concerne les conventions liées à la rémunération des mandataires sociaux, visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne sur le site internet de la Société (<u>www.cgg.com</u>) et disponible sur demande auprès de la Société). autorisées au cours de l'exercice ou lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2014. L'objet de cette résolution est d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes qui leur est consacré.

^(*) Ces conventions ont été conclues avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance et n'entrent plus désormais dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce car il s'agit de conventions conclues entre CGG SA et des sociétés dont elle détient directement ou indirectement l'intégralité du capital social.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Ces conventions sont les suivantes :

 Attributions d'Unités de performance aux Directeurs Généraux Délégués de la Société (Conseil d'administration des 24 juin 2013 et 26 juin 2014)

La Société a attribué à Messieurs Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, Directeurs Généraux Délégués de la Société, des unités de performance soumises à conditions de performance. Cette attribution s'analyse en une modification des conditions de leur contrat de travail et constitue en conséquence une convention réglementée.

2. Régime de prévoyance général obligatoire (Conseil d'administration du 26 mars 2015)

Le bénéfice du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés, a été étendu à M. Remi Dorval.

LETTRES DE PROTECTION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Les <u>16ème</u>, <u>17ème</u> et <u>18ème</u> résolutions concernent les conventions conclues entre la Société et Messieurs Jean-Georges Malcor, Directeur Général, Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué et Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué, relatives au versement d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le Conseil d'administration du 26 mars 2014 a renouvelé le mandat de Directeur Général de Jean-Georges Malcor pour une durée de 3 ans à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 4 juin 2014 a procédé au renouvellement des avantages consentis à Monsieur Jean-Georges Malcor en cas de cessation de son mandat social aux mêmes conditions que les avantages existants ratifiés par l'Assemblée Générale du 3 mai 2013. Ces avantages sont décrits au paragraphe 5.2.5. du Document de Référence.

Le Conseil d'administration du 25 février 2015 a renouvelé les mandats de Directeur Général Délégué de Messieurs Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a procédé au renouvellement des avantages consentis à Messieurs Frydman et Rouiller en cas de départ du Groupe aux mêmes conditions que les avantages existants ratifiés par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012. Ces avantages sont décrits au paragraphe 5.2.5. du Document de Référence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, ces avantages doivent être soumis à la ratification de la présente assemblée à la suite du renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Malcor et des mandats de Directeurs Généraux Délégués de Messieurs Frydman et Rouiller.

AVIS SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Les <u>19^{ème}</u>, <u>20^{ème}</u>, <u>21^{ème}</u> et <u>22^{ème} résolutions</u> sont soumises à l'assemblée générale des actionnaires pour avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- Monsieur Robert Brunck, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 juin 2014,
- Monsieur Remi Dorval, Président du Conseil d'administration à compter du 4 juin 2014,
- Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général, et
- Messieurs Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, Directeurs Généraux Délégués.

La description détaillée des modalités de rémunération des mandataires sociaux du Groupe figure au paragraphe 5.2. du Document de Référence.

Il est proposé, dans le cadre de la 19^{ème} résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Robert Brunck, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 juin 2014 :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 juin 2014, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	117 858,88 €	Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe brute de M. BRUNCK a été fixée à 275 000€ par le Conseil d'administration du 26 mars 2014, sans changement depuis 2011. Il est rappelé que M. BRUNCK a quitté ses fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur de la Société le 4 juin 2014.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	M. BRUNCK n'a bénéficié d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. BRUNCK n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. BRUNCK n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. BRUNCK n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	M. BRUNCK n'a bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription d'actions ni d'actions de performance depuis 2012.
Jetons de présence	Sans objet	M. BRUNCK n'a pas perçu de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	5 220 €	M. BRUNCK a bénéficié d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 mars 2014.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ont ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	M. BRUNCK n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non- concurrence	Sans objet	M. BRUNCK n'a bénéficié d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	Jusqu'à son départ du Groupe, M. BRUNCK a bénéficié du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.
		Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. BRUNCK a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale du 4 mai 2011.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. BRUNCK a liquidé ses droits à la retraite en 2010.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Il est proposé, dans le cadre de la 20^{ème} résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Remi Dorval, Président du Conseil d'administration depuis le 4 juin 2014 :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Remi DORVAL, Président du Conseil d'administration depuis le 4 juin 2014, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	66 314,36 €	Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe brute de M. DORVAL a été fixée à un montant de 115 000€ par le Conseil d'administration du 31 juillet 2014. Elle a été réglée prorata temporis, sur l'exercice 2014, à compter du 4 juin 2014, date à laquelle sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration est devenue effective.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'action de performance.
Jetons de présence	78 395,82 €	Le Conseil d'administration du 31 juillet 2014 a décidé que M. DORVAL toucherait un montant fixe de jetons de présence de 65 000€ au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Ce montant lui a été versé prorata temporis à compter du 4 juin 2014.
		Avant cette date, M. DORVAL a perçu des jetons de présence dont le montant a été calculé selon la méthode de répartition applicable à l'ensemble des administrateurs et décrite au paragraphe 5.1 du Document de Référence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non- concurrence	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	M. DORVAL bénéficie du régime de prévoyance général.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. DORVAL ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Il est proposé, dans le cadre de la <u>21^{ème} résolution</u>, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Georges MALCOR, Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	630 000 €	Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe brute de M. MALCOR a été arrêtée par le Conseil d'administration du 26 mars 2014. Elle est inchangée depuis 2013.
Rémunération variable annuelle	233 100 €	M. MALCOR bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs individuels (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable). Son montant cible est fixé à 100 % de sa rémunération fixe. Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable est décrit au paragraphe 5.2.1. du Document de Référence.
		 les objectifs financiers étaient relatifs au résultat net par action (pondération de 25 %), au free cash flow du Groupe (pondération de 15 %), chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 20 %), à l'EBIT du Groupe (pondération de 20 %), et à l'EBITDA moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 20 %); et les objectifs individuels étaient relatifs à la mise en place du plan de transformation du Groupe, la gouvernance du Groupe, les relations avec les grands clients, les actionnaires et la communauté financière, la promotion et le développement du
		Groupe sur son secteur d'activité, la performance opérationnelle et aux ressources humaines.
		Le Conseil d'administration du 25 février 2015, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2014, a fixé cette rémunération variable à un montant de 233 100 € contre 257 040 € en 2013. Cela correspond à un taux global de réalisation de 37 % du montant cible de sa rémunération variable et de sa rémunération fixe.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. MALCOR ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2014: 287 100 € L'attribution finale de ces Unités de performance est soumise à l'atteinte des objectifs du groupe.	Le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 26 juin 2014, un système de rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance, remplaçant les plans d'actions gratuites sous conditions de performance passés, et ce, avec un double objectif: — mettre en place un système de rémunération variable harmonisé globalement et plus en ligne avec l'internationalisation croissante du Groupe, — lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance combinée du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble et sur le moyen terme (3 ans). Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacune des Divisions, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à 3 ans. L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2014 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des Divisions. Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des 5 jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes. Le Conseil d'administration a attribué une enveloppe maximale de 27 500 unités de performance à l'atteinte des objectifs du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. MALCOR ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2014 : 424 000 € L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.	Au cours de sa réunion du 26 juin 2014 sur le fondement de la 27 en résolution de l'assemblée générale du 3 mai 2013, le Conseil d'administration de la Société a attribué à M. MALCOR 200 000 options de souscription d'actions, soit 0,11 % du capital social de la Société. L'acquisition des droits intervient en 3 fois, sur les 4 premières années du plan (50 % des options attribuées en juin 2016, 25 % des options attribuées en juin 2017 et 25 % des options attribuées en juin 2018). Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition des droits aux options des mandataires sociaux aux conditions de performance suivantes: — la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector (« OSX ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant; — le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits;

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long		 les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.
terme		Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 5.2.3 du Document de Référence.
		L'acquisition finale des droits sera soumise à l'atteinte des conditions de performance ci-dessus.
	Actions gratuites	Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de performance du plan d'actions gratuites soumises à condition de performance telles que fixées par le Conseil d'administration le 26 juin 2012 étaient remplies à hauteur de (i) 87 % pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du secteur Services, (ii) 82 % pour la condition de réalisation d'EBITDA du secteur Équipements et (iii) 83 % pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du Groupe.
		Mr. MALCOR s'est donc vu attribuer 9 534 actions au titre de ce plan, soit 0,005 % du capital social.
Jetons de présence	Sans objet	M. MALCOR ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	11 880 €	M. MALCOR bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 26 mars 2014.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. MALCOR bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre : (a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la Société au cours de 12 mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. MALCOR au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de départ de M. MALCOR, (ci-après la « Rémunération annuelle de référence ») ; et (b) toutes sommes auxquelles M. MALCOR pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de nonconcurrence (voir ci-dessous). Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société : — la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector (« OSX™ ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. MALCOR doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ ;

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ		 la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. MALCOR doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ; la moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de M. MALCOR doit être supérieure à 25 %. Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné
		à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, M. MALCOR n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant. Conformément à la procédure prévue à l'article L. 225-42-1 du Code
		de Commerce, cet engagement antérieurement approuvé par le Conseil d'administration du 10 mai 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 3 mai 2013, a été renouvelé par le conseil du 4 juin 2014 à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général de M. MALCOR. Le renouvellement de cet engagement sera soumis à la ratification de l'assemblée générale du 29 mai 2015 (16ème résolution).
Indemnité de non- concurrence	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	M. MALCOR bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG.
		En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. MALCOR, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.
		Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifié par l'assemblée générale du 4 mai 2011.
Régime de prévoyance général	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	M. MALCOR bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. MALCOR a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.
Régime de prévoyance individuelle	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	M. MALCOR bénéficie d'un contrat de prévoyance individuelle jusqu'au 31 décembre 2014. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, la conclusion de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 novembre 2011 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Assurance chômage individuelle	Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2014	M. MALCOR bénéficie depuis le 1 er juillet 2010, d'une garantie spécifique de garantie chômage avec le GSC GAN. La cotisation annuelle versée par la Société à ce titre pour 2014 s'élève à 10 278,77€. Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 12,9 % de la rémunération cible de M. Jean-Georges MALCOR en 2014 (soit 162 941 €), sur une durée de 12 mois. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, la conclusion de cette garantie a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2014	M. MALCOR bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1 ^{er} février 2013 et les membres du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012. Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et doublement plafonné. Les droits potentiels s'ajoutent aux retraites de bases, complémentaires et supplémentaires à adhésion obligatoire sans
		toutefois qu'ils ne puissent procurer un taux de remplacement supérieur à 50%, toutes retraites confondues. Les droits potentiels sont acquis à hauteur de :
		 1,5 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération inférieure ou égale à 20 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ; et de 1 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération de référence supérieure à 20 fois le plafond de la Sécurité Sociale.
		Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes :
		 avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires; avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1^{er} février 2013 ou du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012; et terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.
		Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe. Depuis le 1 ^{er} juillet 2014, ce plan est fermé aux nouveaux entrants.
		Au 31 décembre 2014, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. MALCOR à une pension annuelle égale à 16 % de sa rémunération annuelle cible 2014.
		Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant au 31 décembre 2014 s'élève pour les bénéficiaires à 13 402 035 €, dont 1 039 625 € ont été enregistrés en charge de l'exercice 2014.
		Sur ces montants, les montants correspondant à M. MALCOR sont respectivement de 1 750 150 € et 334 176 €.
		Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. MALCOR a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Il est proposé, dans le cadre de la <u>22^{ème} résolution</u>, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Messieurs Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, Directeurs Généraux Délégués :

Pour Monsieur Stéphane-Paul Frydman:

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Stéphane-Paul FRYDMAN, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la	Montants ou	Présentation
rémunération due ou attribuée au titre	valorisation comptable soumis au vote	
de l'exercice clos		
Rémunération fixe	426 080 €	Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe brute de M. FRYDMAN a été arrêtée par le Conseil d'administration du 26 mars 2014. Elle se décompose de la façon suivante :
		 346 080 € au titre de son contrat de travail (336 000 € en 2013); 80 000 € au titre de son mandat social dans CGG SA (inchangé par rapport à 2013).
Intéressement	5 055,55 €	M. FRYDMAN a bénéficié de l'accord d'intéressement du 20 juin 2012 applicable à la Société (voir paragraphe 2.2.3.1. du Document de Référence). M. FRYDMAN a perçu 5 055,55 € en 2014 au titre de l'exercice 2013.
Rémunération variable annuelle	131 020 €	M. FRYDMAN bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs individuels (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable). Son montant cible est fixé à 75 % de sa rémunération fixe. Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable est décrit au paragraphe 5.2.1. du Document de Référence.
		Pour l'exercice 2014 :
		 les objectifs financiers sont relatifs au résultat net par action (pondération de 25 %), au free cash flow du Groupe (pondération de 15 %), à l'EBITDA moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 20 %), chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 20 %) et à l'EBIT du Groupe (pondération de 20 %); et les objectifs individuels ont trait à la gouvernance du Groupe, au
		contrôle interne, à la gestion des ressources financières, aux relations avec les investisseurs et l'ensemble de la communauté financière, à la stratégie et à la gestion des capitaux employés du Groupe et aux ressources humaines.
		Le Conseil d'administration du 25 février 2015, sur proposition du Comité de nomination-rémunération, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2014, a fixé cette rémunération variable à un montant de 131 020 € contre 142 896 € en 2013. Cela correspond à un taux global de réalisation de 41 % du montant cible de sa rémunération variable et 31% de sa rémunération fixe.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. FRYDMAN ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. FRYDMAN ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2014 : 212 000 €	Au cours de sa réunion du 26 juin 2014 sur le fondement de la 27 résolution de l'assemblée générale du 3 mai 2013, le Conseil d'administration de la Société a attribué à M. FRYDMAN 100 000 options de souscription d'actions, soit 0,05 % du capital social de la Société. L'acquisition des droits intervient en 3 fois, sur les 4 premières années du plan (50 % des options attribuées en juin 2016, 25 % des options attribuées en juin 2017 et 25 % des options attribuées en juin 2018).
	L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du	Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition des droits aux options des mandataires sociaux aux conditions de performance suivantes :
	mate depends da nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.	 la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (« OSXSM ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant; la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant; le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits; les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration. Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 5.2.3 du Document de Référence. L'acquisition finale des droits sera soumise à l'atteinte des conditions
	Actions gratuites	de performance ci-dessus. Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de performance du plan d'actions gratuites soumises à condition de performance telles que fixées par le Conseil d'administration le 26 juin 2012 étaient remplies à hauteur de (i) 87 % pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du secteur Services, (ii) 82 % pour la condition de réalisation d'EBITDA du secteur Équipements et (iii) 83 % pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du Groupe. Mr. FRYDMAN s'est donc vu attribuer 3 900 actions au titre de ce plan actit 0.003 % du appital acciel.
Jetons de présence	Sans objet	plan, soit 0,002 % du capital social. M. FRYDMAN ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	4 800 €	M. FRYDMAN bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 26 mars 2014.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2014 : 130 500 € L'attribution finale de ces unités de performance est soumise à l'atteinte des objectifs du groupe.	Le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 26 juin 2014, un système de rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance, remplaçant les plans d'actions gratuites sous conditions de performance passés, et ce, avec un double objectif: - mettre en place un système de rémunération variable harmonisé globalement et plus en ligne avec l'internationalisation croissante du Groupe, - lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance combinée du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble et sur le moyen terme (3 ans). Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacune des Divisions, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à 3 ans. L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2014 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des Divisions. Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des 5 jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes. Le Conseil d'administration a attribué une enveloppe maximale de 12 500 unités de performance à M. FRYDMAN au titre de ce plan. L'attribution finale sera soumise à l'atteinte des objectifs du Groupe. Conformément à la procédure prévue à l'article L.225-38 du Code de Commerce,

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. FRYDMAN bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre : (a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la Société au cours de 12 mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. FRYDMAN au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de départ de M. FRYDMAN (ci-après la « Rémunération annuelle de référence »); et (b) toutes sommes auxquelles M. FRYDMAN pourrait prétendre du fait de son départ du Groupe, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence (voir ci-dessous). Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société: - la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector SM (« OSX SM ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ ; - la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ i la moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être supérieure à 25 %. Le paiement de l'i

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de non- concurrence	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	M. FRYDMAN bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG. En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. FRYDMAN, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.
Régime de prévoyance général	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	M. FRYDMAN bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. FRYDMAN a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2014	M. FRYDMAN bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1er février 2013 et les membres du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012. Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et doublement plafonné. Les droits potentiels s'ajoutent aux retraites de bases, complémentaires et supplémentaires à adhésion obligatoire sans toutefois qu'ils ne puissent procurer un taux de remplacement supérieur à 50%, toutes retraites confondues. Les droits potentiels sont acquis à hauteur de : - 1,5 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération inférieure ou égale à 20 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ; et de - 1 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération de référence supérieure à 20 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes : - avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires ; - avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1er février 2013 ou du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012 ; et - terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régime de retraite supplémentaire		Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe. Depuis le 1 ^{er} juillet 2014, ce plan est fermé aux nouveaux entrants.
		Au 31 décembre 2014, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. FRYDMAN à une pension annuelle égale à 26 % de sa rémunération annuelle cible 2014.
		Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant au 31 décembre 2014 s'élève pour les bénéficiaires à 13 402 035 €, dont 1 039 625 € ont été enregistrés en charge de l'exercice 2014.
		Sur ces montants, les montants correspondant à M. FRYDMAN sont respectivement de 1 551 588 € et 124 996 €.
		Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. FRYDMAN a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifiée par l'assemblée générale du 10 mai 2012.

Pour Monsieur Pascal Rouiller:

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Pascal ROUILLER, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	426 080 €	Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe brute de M. ROUILLER a été arrêtée par le Conseil d'administration du 26 mars 2014. Elle se décompose de la façon suivante :
		 346 080 € au titre de son contrat de travail incluant 12 000 € au titre de son mandat social dans Sercel SA (336 000 € en 2013); 80 000 € au titre de son mandat social dans CGG SA (inchangé par rapport à 2013).
Intéressement	4 904,64 €	M. ROUILLER a bénéficié de l'accord d'intéressement du 20 juin 2012 applicable à la Société (voir paragraphe 2.2.3.1 du Document de Référence). M. ROUILLER a perçu 4 904,64 € en 2014 au titre de l'exercice 2013.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	120 368 €	 M. ROUILLER bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs individuels (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable). Son montant cible est fixé à 75 % de sa rémunération fixe. Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable est décrit au paragraphe 5.2.1. du Document de Référence. Pour l'exercice 2014 : les objectifs financiers sont relatifs au résultat net par action (pondération de 25 %), au free cash flow du Groupe (pondération de 15 %), à l'EBITDA Groupe moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 10 %), à l'EBITDA Équipements moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 10 %), à la production de la Division Équipements (pondération 20 %), à l'EBIT du Groupe (pondération 10 %) et à l'EBIT de la Division Équipements (pondération 10 %) ; et les objectifs individuels ont trait ont trait au HSE, au plan de performance du Groupe, à la technologie, au développement stratégique de la Division Équipements et aux ressources humaines. Le Conseil d'administration du 25 février 2015, sur proposition du Comité de nomination-rémunération, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2014, a fixé cette rémunération variable à un montant de 120 368 € contre 162 448 € en 2013. Cela correspond à un taux
		global de réalisation de 38 % du montant cible de sa rémunération variable et 28% de sa rémunération fixe.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. ROUILLER ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. ROUILLER ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2014 : 212 000 € L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.	Au cours de sa réunion du 26 juin 2014 sur le fondement de la 27 errésolution de l'assemblée générale du 3 mai 2013, le Conseil d'administration de la Société a attribué à M. ROUILLER 100 000 options de souscription d'actions, soit 0,06 % du capital social de la Société. L'acquisition des droits intervient en 3 fois, sur les 4 premières années du plan (50 % des options attribuées en juin 2016, 25 % des options attribuées en juin 2017 et 25 % des options attribuées en juin 2017 et 25 % des options attribuées en juin 2018). Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition des droits aux options des mandataires sociaux aux conditions de performance suivantes: — la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector SM (« OSX SM ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant; — la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant; — le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits; ur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration. Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 5.2.3 du Document de Référence. L'acquisition finale des droits sera soumise à l'atteinte des conditions de performance ci-dessus.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation				
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions gratuites	Au cours de sa réunion du 4 juin 2014, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de performance du plan d'actions gratuites soumises à condition de performance telles que fixées par le Conseil d'administration le 26 juin 2012 étaient remplies à hauteur de (i) 87 % pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du secteur Services, (ii) 82 % pour la condition de réalisation d'EBITDA du secteur Équipements et (iii) 83 % pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du Groupe. Mr. ROUILLER s'est donc vu attribuer 3 782 actions au titre de ce plan, soit 0,002 % du capital social.				
Jetons de présence	Sans objet	M. ROUILLER ne perçoit pas de jetons de présence.				
Valorisation des avantages de toute nature	5 280 €	M. ROUILLER bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 26 mars 2014.				

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2014 : 130 500 € L'attribution finale des unités de performance est soumise à l'atteinte des objectifs du groupe.	Le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 26 juin 2014, un système de rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance, remplaçant les plans d'actions gratuites sous conditions de performance passés, et ce, avec un double objectif: — mettre en place un système de rémunération variable harmonisé globalement et plus en ligne avec l'internationalisation croissante du Groupe, — lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance combinée du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble et sur le moyen terme (3 ans). Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacune des Divisions, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à 3 ans. L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2014 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des Divisions. Les unités de performance des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des 5 jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes. Le Conseil d'administration a attribué une enveloppe maximale de 12 500 unités de performance à M. ROUILLER au titre de ce plan. L'attribution finale sera soumise à l'atteinte des objectifs du Groupe. Conformément à la procédure prévue à l'article L.225-38 du Code de Commerce, cet engagement antérieurement approuvé par le Conseil d'administra

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. ROUILLER bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre : (a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la
		Société au cours de 12 mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. ROUILLER au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de départ de M. ROUILLER (ci-après la «Rémunération annuelle de référence»); et
		(b) toutes sommes auxquelles M. ROUILLER pourrait prétendre du fait de son départ du Groupe, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence (voir cidessous).
		Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :
		 la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (« OSXSM ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ;
		 la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ; la moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être supérieure à 25 %.
		Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, M.ROUILLER n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant.
		Conformément à la procédure prévue à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012. Il a été renouvelé par le Conseil d'administration du 25 février 2015 et sera soumis à la ratification de l'assemblée générale du 29 mai 2015 (18ème résolution).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation					
Indemnité de non- concurrence	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	M. ROUILLER bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG. En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. ROUILLER, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.					
Régime de prévoyance général	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2014	M. ROUILLER bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. ROUILLER a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.					
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2014	M. ROUILLER bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1er février 2013 et les membres du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012. Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et doublement plafonné. Les droits potentiels s'ajoutent aux retraites de bases, complémentaires et supplémentaires à adhésion obligatoire sans toutefois qu'ils ne puissent procurer un taux de remplacement supérieur à 50%, toutes retraites confondues. Les droits potentiels sont acquis à hauteur de : - 1,5 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération inférieure ou égale à 20 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ; et de - 1 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération de référence supérieure à 20 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes : - avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires ; - avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1er février 2013 ou du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012 ; et - terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société. Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe. Depuis le 1er juillet 2014, ce plan est fermé aux nouveaux entrants.					

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régime de retraite supplémentaire		Au 31 décembre 2014, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. ROUILLER à une pension annuelle égale à 26 % de sa rémunération annuelle cible 2014. Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant au 31 décembre 2014 s'élève pour les bénéficiaires à 13 402 035 €, dont 1 039 625 € ont été enregistrés en charge de l'exercice 2014. Sur ces montants, les montants correspondant à M. ROUILLER sont respectivement de 3 751 068 € et 151 004 €. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. ROUILLER a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifiée par l'assemblée générale du 10 mai 2012.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES

• Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La <u>23^{ème} résolution</u> a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription, et l'augmentation de capital de la Société dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de 35 millions d'euros soit 50% du capital social à la date de l'Assemblée Générale. Enfin, le montant nominal maximum des

titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital, qui seront éventuellement émis, ne pourra excéder 1 200 millions d'euros ou leur contre-valeur en toute autre devise ou autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Offre publique d'échange sur les OCEANES de la Société à échéance de janvier 2019

La <u>24^{ème} résolution</u> a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'obligations convertibles à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (OCEANE) à échéance janvier 2020 en rémunération de titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société sur ses propres OCEANE à échéance janvier 2019. La parité d'échange serait fixée dans ce cadre à deux (2) OCEANE 2019 pour cinq (5) OCEANE 2020, chaque OCEANE 2020 donnant droit, en cas de conversion/échange, à une action de la Société, sous réserve d'ajustements.

Cette délégation permettrait notamment à la Société d'étendre la maturité de sa dette. Le montant nominal maximum de l'émission d'OCEANE 2020 s'élèverait à 360 000 000 euros, avec une augmentation de capital correspondante (en cas de conversion desdites OCEANE) d'un montant nominal maximum de 11 350 000 euros, soit 16% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

• Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'un montant nominal d'augmentation de capital de dix

millions 10 millions d'euros, soit environ **14,1% du capital social** à la date de l'Assemblée Générale (<u>25^{ème} résolution</u>). L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS, ACTIONS GRATUITES ET ACTIONNARIAT SALARIE

• Actionnariat salarié :

La <u>26^{ème} résolution</u> a pour objet de renouveler l'autorisation précédemment consentie au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 2,5 millions d'euros soit **3,5% du capital social**.

Au 31 décembre 2014, les salariés détenaient dans le cadre du PEE existant 0,04% du capital social et 0,08% des droits de vote.

La politique de rémunération du Groupe comporte pour certains salariés une composante moyen et/ou long terme (actions gratuites ou unités de performance³ et/ou stock-options), associée à une volonté de motiver et de retenir les collaborateurs de talent, clés pour la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe, et de partager le succès du Groupe.

Ces programmes reposent également sur une volonté de développer un sentiment d'appartenance d'un nombre important de collaborateurs, tout en rapprochant leurs intérêts de ceux des actionnaires en les sensibilisant aux variations du prix de l'action, à la baisse comme à la hausse.

³ Les programmes d'actions gratuites ou d'unités de performance ne sont en aucun cas cumulatifs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

• Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Avec les <u>27^{ème} et 28^{ème} résolutions</u>, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ont lieu annuellement, habituellement en juin, après la publication des comptes de l'exercice précédent et en dehors des périodes précisées par l'article L.225-177 du Code de Commerce. Les conditions de chacune des attributions sont arrêtées par le Conseil d'administration (composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), sur proposition du Comité de nomination-rémunération (dont le Président et la majorité des membres sont indépendants).

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés du Groupe (à l'exception du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Comité Corporate) (27ème résolution)

- Durée de l'autorisation : 26 mois ;
- Plafond: 1,32% du capital social au jour où les options sont consenties sans pouvoir excéder 0,85% du capital par période de 12 mois;
- Nombre minimum de bénéficiaires : 450.

Conditions d'attribution :

- Absence de décote sur le prix d'achat ;
- Absence de possibilité de modification des conditions initiales d'attribution;
- Durée des options : 6 à 8 ans ;
- Acquisition des droits aux options partielle après 2 ans et totale après 4 ans;
- Droit aux options perdu en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux deux autres membres du Comité Corporate (28ème résolution)

- Durée de l'autorisation : 26 mois ;
- Plafond: 0,68% du capital social au jour où les options sont consenties sans pouvoir excéder 0,43% du capital par période de 12 mois;
- Plafonnement d'attribution pour les 3 mandataires sociaux : 25% du total des attributions d'options autorisées par les 27^{ème} et 28^{ème} résolutions.

Conditions de performance :

Les options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux 2 autres membres du Comité Corporate seront soumises à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio 3 ans auparavant;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio 3 ans auparavant;
- Le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8%, sur un rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits;
- Les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90% de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.

Ces conditions d'attribution sont intégrées dans la résolution.

Caractère exigeant des conditions de performance :

Le caractère exigeant des conditions performance est renforcé par l'application cumulative des conditions dont la réalisation donne droit, pour chacune d'entre elles, à 25% de l'attribution globale. En outre, le Conseil a également imposé un niveau d'atteinte ambitieux pour chacune desdites conditions. A cet égard, il est précisé, pour illustrer le caractère exigeant des objectifs fixés par le conseil d'administration que les conditions de performance du plan du 26 juin 2012 n'ont pas été remplies en juin 2014 et, qu'en conséquence, les mandataires sociaux et les autres membres de l'ex-Comité Exécutif n'ont acquis aucune option au titre de la première tranche du plan portant sur 50% de l'attribution globale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Autres conditions d'attribution :

Les autres conditions sont identiques à celles des attributions destinées aux autres salariés, à savoir :

- Absence de décote sur le prix d'achat ;
- Absence de possibilité de modification des conditions initiales d'attribution;
- Durée des options : 6 à 8 ans ;
- Acquisition des droits aux options partielle après 2 ans et totale après 4 ans;

• Droit aux options perdu en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde.

Le tableau ci-après présente les principales informations relatives aux différents plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 mars 2015 ainsi que le nombre de bénéficiaires concernés par ces attributions. Le descriptif détaillé des attributions d'options aux mandataires sociaux figure au paragraphe 5.4.1. du Document de Référence. Au 31 mars 2015, le prix de souscription de chacun des plans en vigueur était supérieur au cours de bourse de l'action CGG.

	Plan 2008	<u>Plan 2009</u>		<u>Plans 2010</u>		<u>Plan 2011</u>	<u>Plan 2012</u>	<u>Plan 2013</u>	<u>Plan 2014</u>	<u>Total</u>
Date du Conseil d'administration	14/03/2008	16/03/2009	06/01/2010	22/03/2010	21/10/2010	24/03/2011	26/06/2012	24/06/2013	26/06/2014	
Nombre de bénéficiaires	130	149	1	339	3	366	413	672	752	
Nombre total d'actions initialement	1 188 500 ⁽¹⁾	1 327 000	220 000	1 548 150	120 000	1 164 363	1 410 625	1 642 574	1 655 843	10 277 055
attribuées	1 188 500	1 327 000	220 000	1 548 150	120 000	1 104 303	1 410 625	1 642 574	1 600 843	10 277 055
dont le nombre pouvant être										
soucrites par:										
Les mandataires sociaux :										
Robert Brunck (*)	200 000	200 000	0	200 000	0	66 667	0	0	0	666 667
Jean-Georges Malcor	_	_	220 000	162 500	0	133 333	200 000 (**)	200 000	200 000	1 115 833
Stéphane-Paul Frydman	40 000	40 000	_	60 000	_	45 000	100 000 (**)	100 000	100 000	485 000
Pascal Rouiller	40 000	40 000	_	60 000	_	45 000	100 000 (**)	100 000	100 000	485 000
Point de départ d'exercice des	15/03/2009	17/03/2010	07/01/2010	23/03/2011	22/10/2011	25/03/2012	27/06/2014	25/06/2015	27/06/2016	
options	44/00/0040	40/00/0047	00/04/0040	00/00/0040	04/40/0040	0.1/00/0010	00/00/0000	0.1/0.0/0.004	00/00/0000	
Date d'expiration	14/03/2016	16/03/2017	06/01/2018	22/03/2018	21/10/2018	24/03/2019	26/06/2020	24/06/2021	26/06/2022	
Prix de souscription (en €) ⁽¹⁾ (2) (4)	30,95	8,38	13,98	18,47	16,05	24,21	17,84	18,47	10,29	
Conditions d'exercice (5)	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 15/03/2012.		pour moitié immédiatement	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 23/03/14.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 22/10/14.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 25/03/2015.	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans); - pour les résidents français, interdiction de cession des action résultant de la levée avant le 26/06/16.	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans).	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans).	
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2015 (3)	0	452 950	0	38 382	0	0	0	0	0	491 332
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques ⁽³⁾	132 055	89 675	0	119 565	0	103 375	52 762	53 801	21 725	572 958
Options de souscription restantes au 31 mars 2015 ⁽⁴⁾	1 098 122	828 039	231 538	1 404 922	126 291	1 115 828	1 403 542	1 515 698	1 575 643	9 299 623
Dont le nombre restant détenu par:										
Les mandataires sociaux										
Robert Brunck (*)	210 489	189 429	_	210 493	_	70 165	0	0	0	680 576
Jean-Georges Malcor	_	_	231 538	171 026	_	140 329	210 484	200 000	200 000	1 153 377
Stéphane-Paul Frydman	42 098	37 072	_	63 149	_	47 361	105 243	100 000	100 000	494 923
Pascal Rouiller	42 098	0	_	63 149	_	47 361	105 243	100 000	100 000	457 851
			L		L			000		

⁽¹⁾ Compte tenu des ajustements opérés à la suite de la division par 5 du nominal de l'action de juin 2008.

⁽²⁾ Le prix de souscription est égal à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le conseil d'administration les ayant attribuées.

⁽³⁾ Sans prise en compte des différents ajustements intervenus depuis la mise en place des plans.

⁽⁴⁾ Compte tenu des ajustements opérés à la suite de l'augmentation de capital du 23 octobre 2012 sur l'ensemble des plans à l'exception de celui du 24 juin 2013 et du 26 juin 2014.

[🔊] Des conditions de performance sont en outre applicables aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif ou du Comité Corporate (voir paragraphe 4.3.3.2 du présent document de référence)

^(*) M. Brunck a quitté le Groupe le 4 juin 2014.

^(**) Pour les mandataires sociaux, ce plan est soumis à des conditions de performance qui n'ont pas été remplies pour la première tranche en 2014. Cette première tranche correspondait à l'acquisition de 50% de l'attribution totale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

• Attribution d'actions gratuites

Il vous est proposé d'autoriser la mise en place de plan d'actions gratuites. Ces plans seraient soumis, à la réalisation de conditions de présence et de performance cumulatives, évaluées sur une période de 3 ans, sans période d'acquisition intermédiaire. Ces plans de performance permettent l'application d'une politique de rémunération long terme globalement harmonisée entre les bénéficiaires français et les étrangers (le Groupe s'étant en effet largement internationalisé depuis 2006 grâce aux différentes acquisitions qu'il a réalisées) et en favorisant un alignement d'intérêts avec les actionnaires.

Les actions seront attribuées dans le cadre du régime de faveur de l'article L.225-197-1 du Code de Commerce tel que modifié par le projet de loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances, en cours d'examen à la date du présent rapport.

Cette résolution vous est en effet présentée compte tenu de la faculté offerte par ce projet de loi. Si cette loi n'était pas promulguée dans les délais requis pour permettre à la Société d'en bénéficier en 2015, nous mettrions en place un plan d'unités de performance identique à celui de 2014 (voir le paragraphe 5.2.2. du Document de Référence). Il est précisé que ces 2 mécanismes ne seront en aucun cas cumulatifs.

Attribution gratuites d'actions soumises à conditions de performance aux salariés du Groupe (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Corporate) (29ème résolution)

- Durée de l'autorisation : 26 mois ;
- Plafond: 0,76 % du capital social au jour où les options sont consenties sans pouvoir excéder 0,5 % du capital par période de 12 mois;
- Nombre minimum de bénéficiaires : 450.

Attribution gratuites d'actions soumises à conditions de performance au Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués et aux autres membres du Comité Corporate (30 ème résolution)

- Durée de l'autorisation : 26 mois ;
- Plafond: 0,08 % du capital social au jour où les actions sont consenties sans pouvoir excéder 0,05 % du capital par période de 12 mois;
- Plafonnement d'attribution pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués: 15 % du total des attributions d'actions autorisées par les 29^{ème} et 30^{ème} résolutions.

En application des 29^{ème} et 30^{ème} résolutions, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à 3 ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions de performance pendant une période qui ne pourra pas être inférieure à 2 ans à compter de la date d'attribution définitive des actions, sauf à ce que les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de l'Assemblée Générale permettent de fixer une période de conservation d'une durée inférieure, auquel cas le Conseil d'Administration sera autorisé à réduire la période de conservation jusqu'à la durée minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

<u>Conditions</u> <u>d'attributions</u> <u>- conditions</u> <u>de</u> performance :

L'attribution des actions sera soumise (i) à une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et (ii) à des conditions de performance sont assises sur un objectif de rentabilité des capitaux employés et un objectif de levier financier déterminés par le Conseil d'administration évaluées, au niveau du Groupe, sur une période de 3 ans. A ces conditions s'ajouteront des conditions de performance liées au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel de chacun des secteurs d'activité.

REDUCTION DE CAPITAL

La <u>31^{ème} résolution</u> tend à demander à l'Assemblée d'autoriser, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions dont la 13^{ème} résolution a précisé les modalités.

La modification du capital social, et par conséquent des statuts, entraînée par l'annulation d'actions ne peut être autorisée que par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette résolution, ayant pour objet de déléguer ce pouvoir au Conseil d'administration, annulerait et remplacerait celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2013.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

MODIFICATIONS STATUTAIRES

A travers la <u>32^{ème} résolution</u>, il est proposé de modifier l'article 14-2 des statuts de la Société relatif à la convocation de l'assemblée générale afin d'en simplifier la rédaction, en prévoyant que la convocation de l'Assemblée Générale sera convoquée et délibèrera dans les conditions prévues par la loi.

A travers la <u>33^{ème} résolution</u>, il est proposé de modifier l'article 14-6 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ayant réduit de 3 à 2 jours avant l'assemblée le délai d'inscription en compte des titres des actionnaires désirant participer à ladite assemblée.

POUVOIRS

La <u>34^{ème} résolution</u> est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'Assemblée.

Les tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2014 figurent en <u>Annexe 1</u>.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux

comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette de 1 269 581 222,41 € ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer la perte nette de l'exercice 2014, soit 1 269 581 222,41 €, en Report à Nouveau, lequel,

après affectation, aura un solde négatif de 1 269 581 222,41 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de prélever la somme de 1 269 581 222,41 € sur le poste "Prime d'émission" pour apurer le report à nouveau négatif tel qu'il résulte de la résolution cidessus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes

consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette consolidée de 1 146,6 millions de dollars US ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Georges MALCOR, lequel arrive à échéance à l'issue de la

présente assemblée. Le mandat de Monsieur Jean-Georges MALCOR prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Madame Gilberte LOMBARD, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente

assemblée. Le mandat de Madame Gilberte LOMBARD prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Madame Hilde MYRBERG, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente

assemblée. Le mandat de Madame Hilde MYRBERG prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Robert SEMMENS,

lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Monsieur Robert SEMMENS prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Yves GILET, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 31 juillet 2014, en remplacement de Monsieur Robert BRUNCK, pour

la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Anne GUERIN, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 22 avril 2015, en remplacement de Monsieur Jean-Yves GILET, pour la durée

restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme M. Hervé HELIAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, en remplacement de Monsieur Patrick DE CAMBOURG, nommé par

l'assemblée générale du 3 mai 2013 et démissionnaire de ses fonctions, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 800 000 € (huit cent mille euros) la somme

globale attribuée à titre de jetons de présence aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2015.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise Conseil le d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement européen n° 2273/2003, avec faculté de subdélégation, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 € (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de 10 % de son capital au moment desdits rachats. A titre indicatif, la Société détenait, au 31 décembre 2014, 800 000 des 177 065 192 actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 16 906 519 actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 676 260 760 €. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6, du Code de Commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants:

 assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre d'options d'achat,
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions pourront avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique.

La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur.

Cette autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure relative à l'achat d'actions de la Société, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2014 en sa 8^{ème} résolution, est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements financiers visés dans ce rapport.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés dans ce rapport.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention réglementée entre la Société et Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général de la Société, telle que visée dans ledit rapport et afférente à l'indemnité spéciale de rupture à verser en cas de cessation du mandat social de Monsieur Jean-Georges MALCOR, intervenant dans le cadre d'un départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

- (a) un montant brut égal à 200% de la dernière rémunération annuelle de référence de Monsieur Jean-Georges MALCOR, qui correspond au montant total des rémunérations fixes brutes versées par la Société à Monsieur Jean-Georges MALCOR au cours des 12 mois précédant la date de fin de son préavis à laquelle s'ajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable versée par la Société à Monsieur Jean-Georges MALCOR au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de fin de son préavis ; et
- (b) toutes les sommes auxquelles Monsieur Jean-Georges MALCOR pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, y compris l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non-concurrence.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de Monsieur Jean-Georges MALCOR doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de Monsieur Jean-Georges MALCOR doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ;
- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de Monsieur Jean-Georges MALCOR doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Monsieur Jean-Georges MALCOR n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention réglementée entre la Société et Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN, Directeur Général Délégué de la Société, telle que visée dans ledit rapport et afférente à l'indemnité spéciale de rupture à verser en cas de départ du Groupe de Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN, intervenant dans le cadre d'un départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

- (a) un montant brut égal à 200% de la dernière rémunération annuelle de référence de M. FRYDMAN, qui correspond au montant total des rémunérations fixes brutes versées par la Société à M. FRYDMAN au cours des 12 mois précédant la date de fin de son préavis à laquelle s'ajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable versée par la Société à M. FRYDMAN au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de fin de son préavis, et
- (b) toutes les sommes auxquelles M. FRYDMAN pourrait prétendre du fait de son départ du Groupe, y compris l'indemnité susceptible d'être versée par

ailleurs au titre de son engagement de nonconcurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ;
- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention réglementée entre la Société et Monsieur Pascal ROUILLER, Directeur Général Délégué de la Société, telle que visée dans ledit rapport et afférente à l'indemnité spéciale de rupture à verser en cas de départ du Groupe de Monsieur Pascal ROUILLER, intervenant dans le cadre d'un départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

(a) un montant brut égal à 200% de la dernière rémunération annuelle de référence de M. ROUILLER, qui correspond au montant total des rémunérations fixes brutes versées par la Société à M. ROUILLER au cours des 12 mois précédant la date de fin de son préavis à laquelle s'ajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable versée par la Société à M. ROUILLER au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de fin de son préavis, et

(b) toutes les sommes auxquelles M. ROUILLER pourrait prétendre du fait de son départ du Groupe, y compris l'indemnité susceptible d'être versée par ailleurs au titre de son engagement de nonconcurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :

 La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ;

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ;
- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Monsieur Pascal ROUILLER n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à

Monsieur Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration en fonction jusqu'au 4 juin 2014, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

VINGTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à

Monsieur Remi DORVAL, Président du Conseil d'administration en fonction depuis le 4 juin 2014, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à

Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les

éléments de rémunération due ou attribuée à Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER, Directeurs Généraux Délégués, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence afin de décider de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- a) par l'émission d'actions conformément à l'article
 6 des statuts de la Société;
- b) par l'émission de valeurs mobilières permettant par tous moyens, immédiatement ou à terme, à l'initiative de la Société et/ou du porteur, par échange, remboursement, conversion, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société. Ces valeurs mobilières pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;
- c) par mise en œuvre simultanée de ces deux procédés.

L'assemblée générale décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trente-cinq millions (35 000 000) d'euros (soit au jour de la présente assemblée, 50 % du capital social correspondant à une émission de quatre-vingt-sept millions cinq cent mille (87 500 000) d'actions ordinaires nouvelles), auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour conformément dispositions préserver, aux législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal global maximum des titres de créance qui pourront être émis au titre de cette résolution ne pourra excéder milliard deux millions un cent

(1 200 000 000) d'euros ou une contre-valeur équivalente en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères à la date d'émission.

L'assemblée générale décide que les valeurs mobilières à émettre seront à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, étant précisé cependant qu'en cas d'émission de valeurs mobilières représentées par des bons de souscription d'actions de la Société, ladite émission pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

Les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission des titres visés aux (a) et (b) auront, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription à ces titres ; le Conseil d'administration fixera, lors de chaque émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande.

Le Conseil d'administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions et des valeurs mobilières, les offrir au public, totalement ou partiellement.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'administration à imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et à prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure relative à l'émission, avec droit préférentiel de souscription

des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société annule et remplace, pour la partie non utilisée à ce jour, notamment l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2013 en sa 18ème résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires. connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence afin de décider et de procéder, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société à échéance 2020 (les « OCEANE 2020 »), en rémunération des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées, en France et/ou à l'étranger, par la Société, sur ses propres OCEANE à échéance janvier 2019 (les « OCEANE 2019 »), et décide de supprimer au profit des porteurs des OCEANE 2019 le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OCEANE 2020.

L'émission des OCEANE 2020 nouvelles emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les OCEANE 2020 pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que le montant nominal d'augmentation de capital à terme résultant de l'émission des OCEANE 2020 réalisée en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution ne pourra être supérieur à onze millions trois cent cinquante mille (11 350 000) euros (soit au jour de la présente assemblée, 16% du capital social correspondant à l'émission de vingt-huit millions trois cent soixante-quinze mille (28 375 000) actions ordinaires nouvelles), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé pour les augmentations de capital dans la 23^{ème} résolution, auguel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions

législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal maximum des OCEANE 2020 qui pourront être émises au titre de cette résolution ne pourra excéder trois cent soixante millions d'euros (360 000 000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global, relatif aux titres de créance, fixé dans la 23^{ème} résolution.

L'assemblée générale décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables.

L'assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration, avec faculté subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation d'offres publiques dans les conditions susvisées et de procéder à l'émission des OCEANE 2020, étant entendu que la parité d'échange dans le cadre desdites offres sera de deux (2) OCEANE 2019 pour cinq (5) OCEANE 2020 et que chaque OCEANE 2020 donnera droit, en cas de conversion et/ou échange, à une action de la Société, les d'ajustement modalités de ce conversion/échange des OCEANE 2020 en actions étant identiques à celles des OCEANE 2019.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de 12 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi conformément à la loi, faisant usage de la faculté prévue à l'article L.225-130 du Code de Commerce :

- Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- 2. Décide que le montant d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder le montant nominal de dix millions (10 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le plafond de la présente délégation s'impute sur le plafond global de trente-cinq millions (35 000 000) d'euros visé à la 23^{ème} résolution;
- 3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2013 dans sa $23^{\text{ème}}$ résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail et des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138-1 du Code de Commerce :

- 1. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 23^{ème} résolution, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre conditions fixées par le d'administration, conformément à la loi ;
- 2. Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires;
- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres titres donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires;
- Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtés par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation;
- 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;

6. Décide, en cas d'augmentations de capital par apport en numéraire réalisées en vertu des délégations données au Conseil d'administration par la présente assemblée générale dans ses 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, excepté lorsqu'elles résultent d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, que le Conseil d'administration sera tenu de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions visées à l'article L.3332-18 du Code du Travail, réservée aux salariés visés au point 1 dans la limite du montant nominal maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros visé ci-dessus, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 23^{ème} résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres titres donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de

jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement accomplir, directement souscrites, ou mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, en particulier modifier en conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2013 en sa 25 ème résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce :

- 1. Autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce (à l'exception toutefois du Directeur Général et des membres du Comité Corporate), ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi;
- 2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 1,32 % du capital social au jour où les options sont consenties, sans pouvoir excéder 0,85 % du

- capital par période de 12 mois, étant précisé que (i) ces montants ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et (ii) ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global prévu à la 23^{ème} résolution ;
- Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le Conseil d'administration, <u>sans aucune décote</u>, selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution des options;
- 4. Décide que la durée des options sera comprise entre 6 ans et 8 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- Décide que les droits aux options seront acquis partiellement à l'expiration d'une période de 2 années et totalement à l'expiration d'une période de 4 ans;
- 6. Décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options;

- Décide que le droit des bénéficiaires auxdites options sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde;
- 8. Décide que les conditions initiales d'attribution ne pourront pas être modifiées a posteriori ;
- 9. Donne pouvoirs Conseil tous au d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de la présente autorisation, notamment fixer l'époque où les époques de réalisation, les conditions et les modalités d'attribution et d'exercice des options, procéder aux ajustements nécessaires en cas de d'opérations financières réalisation postérieurement à l'attribution des options, suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit, s'il le juge opportun imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur

ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater les augmentations successives du capital social, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital et au nombre d'actions qui le représentent sur sa seule décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation annule et remplace, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2013 en sa $26^{\text{ème}}$ résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce :

- 1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société, à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi;
- 2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,68 % du capital social au jour où les options sont consenties, sans pouvoir excéder 0,43 % du capital par période de 12 mois, étant précisé que (i) ces montants ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et (ii) ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global prévu à la 23^{ème} résolution.

- Pour les mandataires sociaux, l'ensemble des options allouées au titre de la présente résolution ne pourra excéder 25 % du total des attributions d'options autorisées par les $27^{\text{ème}}$ et $28^{\text{ème}}$ résolutions.
- Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le Conseil d'administration, <u>sans aucune décote</u>, selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution des options;
- 4. L'attribution définitive des options sera soumise à la réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant;
- Le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8%, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits;

- Les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90% de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.
- 5. Décide que la durée des options sera comprise entre 6 ans et 8 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- Décide que les droits aux options seront acquis partiellement à l'expiration d'une période de 2 années et totalement à l'expiration d'une période de 4 ans;
- 7. Décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options;
- 8. Décide que le droit du bénéficiaire auxdites options sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde ;
- 9. Décide que les conditions initiales d'attribution ne pourront pas être modifiées a posteriori ;
- 10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de la présente autorisation,

notamment fixer l'époque où les époques de réalisation, les conditions et les modalités d'attribution et d'exercice des options, procéder aux ajustements nécessaires en cas de d'opérations réalisation financières postérieurement à l'attribution des options, suspendre temporairement l'exercice options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit, s'il le juge opportun imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater les augmentations successives du capital social, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital et au nombre d'actions qui le représentent sur sa seule décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation annule et remplace, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2013 en sa $27^{\text{ème}}$ résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre soumise à la réalisation de conditions de performance (« les actions de performance ») au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce (à l'exception toutefois du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des autres membres du Comité Corporate de la Société);
- 2. Décide que les attributions d'actions performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation, ne pourront excéder 0,76 % du capital social au jour où le Conseil d'Administration décide de l'attribution desdites actions, sans pouvoir excéder 0,5 % du capital par période de 12 mois, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement et (ii) ce plafond ne s'impute pas sur le montant global prévu à la 23^{ème} résolution :

- 3. Décide que l'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 3 ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. Les bénéficiaires conserver ces actions de performance pendant une période qui ne pourra pas être inférieure à 2 ans à compter de la date d'attribution définitive des actions, sauf à ce que les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de l'Assemblée Générale permettent de fixer une période de conservation d'une durée inférieure, auquel cas le Conseil d'administration sera autorisé à réduire la période de conservation jusqu'à la durée minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième et troisième catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions de performance lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison :
- Décide que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions de performance sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition;
- 6. Décide que le Conseil d'administration :
 - déterminera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions de performance,
 - déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions,
 - procèdera aux attributions d'actions de performance.

L'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires sera soumise à la réalisation de conditions de présence et de performance. Ces conditions de performance sont assises sur un objectif de rentabilité des capitaux employés et un objectif de levier financier déterminés par le Conseil d'administration évaluées, au niveau du Groupe, sur une période de 3 ans. A ces conditions s'ajouteront des conditions de performance liées au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel de chacun des secteurs d'activité.

- 7. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions de performance attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution des actions de performance par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-197-1, I du Code de Commerce;
- 8. Autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions de performance gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution;
- 9. Décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des actions de performance, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises au titre de la présente résolution;
- 10. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour déterminer si les actions de performance attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes, augmenter les durées des périodes d'acquisition et de conservation, augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions de performance et modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

TRENTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225- 197-1 et suivants du Code de Commerce :

 Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre soumise à la réalisation de conditions de performance (les « actions de performance ») au profit des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société;

- 2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront excéder 0,08 % du social au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution desdites actions, sans pouvoir excéder 0,05 % du capital par période de 12 mois, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations prévoyant contractuelles d'autres d'ajustement et (ii) ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global prévu à la 23 ème résolution.
 - Pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués, l'ensemble des actions de performance attribuées au titre de la présente résolution ne pourra excéder 15 % du total des attributions d'actions de performance autorisées par les 29^{ème} et 30^{ème} résolutions;
- 3. Décide que l'attribution des actions de performance aux mandataires sociaux et aux autres membres du Comité Corporate de la Société ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 3 ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions de performance pendant une période qui ne pourra pas être inférieure à 2 ans à compter de la date d'attribution définitive des actions, sauf à ce que les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de l'Assemblée Générale permettent de fixer une période de conservation d'une durée inférieure, auquel cas le Conseil d'administration sera autorisé à réduire la période de conservation jusqu'à la durée minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième et troisième catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions de performance lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison;

- Décide que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions de performance sera perdu en cas de démission ou de licenciement ou révocation pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition;
- 6. Décide que le Conseil d'administration :
 - déterminera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions de performance,
 - déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions,
 - procèdera aux attributions d'actions de performance.

L'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires sera soumise à la réalisation de conditions de présence et de performance. Ces conditions de performance sont assises sur un objectif de rentabilité des capitaux employés et un objectif de levier financier déterminés par le Conseil d'administration évaluées, au niveau du Groupe, sur une période de 3 ans. A ces conditions s'ajouteront des conditions de performance liées au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel de chacun des secteurs d'activité.

- 7. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions de performance attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution des actions de performance par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-197-1, I du Code de Commerce;
- 8. Autorise le Conseil d'Administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions de performance gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution;
- 9. Décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des actions de performance, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises au titre de la présente résolution;

10. Délègue tous pouvoirs Conseil au d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la autorisation, notamment déterminer si les actions de performance attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes, augmenter les durées des périodes d'acquisition et de conservation, augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions de performance et modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de 24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des

opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2013 en sa 28^{ème} résolution. Elle est donnée pour une période de 18 mois à compter de ce jour.

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14-2 des statuts afin d'en simplifier la rédaction. En conséquence, l'article 14-2 des statuts est modifié et aura désormais la rédaction suivante :

Ancienne rédaction :

« L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration.

Le Conseil est tenu de convoquer l'Assemblée générale lorsque la demande lui en est adressée par un groupe d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social. Dans ce cas, la convocation doit être faite au plus tard dans le mois de la lettre recommandée des actionnaires requérants.

L'Assemblée générale peut également être convoquée par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné en justice, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale est réunie au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans l'avis de convocation. »

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Nouvelle rédaction :

« L'Assemblée générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale est réunie au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans l'avis de convocation. »

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14-6 des statuts afin de modifier le délai d'inscription en compte de titres donné aux actionnaires pour pouvoir voter en assemblée générale.

Le deuxième paragraphe de l'article 14-6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la rédaction suivante :

Ancienne rédaction :

« Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Nouvelle rédaction :

« Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Le troisième paragraphe de l'article 14-6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la rédaction suivante :

Ancienne rédaction :

« L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. »

Nouvelle rédaction :

« L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. »

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le quatorzième paragraphe de l'article 14-6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la rédaction suivante :

Ancienne rédaction :

« Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil. »

Nouvelle rédaction :

« Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil. »

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES Formulaire à retourner à la société CGG, Secrétariat Général Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine 75015 PARIS

Je soussigné(e) :	
Nom et Prénom)	
(Adresse)	
Propriétaire de action(s) sous la forme :	
nominative, au porteur, inscrites en compte chez ⁴	
orie la Société CGG de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 20 documents visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.	— :15, les
Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.cgg.com).	
A, le // 2015	

NOTA: «En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.»

⁴ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

INFORMATIONS PRATIQUES ET PLAN D'ACCES

POUR VOUS RENDRE A L'AUDITORIUM DU CENTRE ETOILE SAINT HONORE

Adresse: Auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré

21-25 rue Balzac 75008 Paris

En transports en commun:

* Métro: Ligne 1, station George V

Ligne 2, station Ternes

Ligne 6, station Charles-de-Gaulle-Etoile

* RER: Ligne A, station Charles-de-Gaulle-Etoile

* Bus : Lignes 22, 31, 43, 52, 93

En voiture : Parking payant avec accès direct dans la "Rotonde" (entrée 6 bis, avenue Bertie-Albrecht) ou Parking public payant Avenue Hoche



POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte sont disponibles :

- * Sur le site internet de la Société : www.cgg.com
- * Au siège de la Société : CGG, Secrétariat Général, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
- * Auprès du Département Relations Investisseurs de la Société :
 - Par courriel : <u>invrelparis@cgg.com</u>
 Par téléphone : +33.1.64.47.38.31

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Augmentations de capital

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2014			
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2014
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec maintien du DPS		26 mois	35 millions d'euros ⁽¹⁾	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS dans le cadre d'une offre publique	19 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS par voie de placement privé	20 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune
Augmentation du nombre de titres émis en vertu des trois résolutions ci-dessus	22 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	12,5% de l'émission initale	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	23 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	10 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature	24 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration	Aucune
Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	29 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	1,2 milliard d'euros	Aucune
Augmentation de capital par le biais du PEE	25 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	2,5 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune

⁽¹⁾ Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites

Options de souscription ou d'achat d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2014			
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2014
	26 ème(2) - AG 2013 : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Corporate)	26 mois	1,32% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,85% du capital par période de 12 mois Pas de décote	26.06.2014: Attribution de 1 135 843 stock-options
Stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions)	27 ^{ème(2)} - AG 2013 : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Corporate	26 mois	0,68% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,43% du capital par période de 12 mois Attributions soumises à conditions de performance Pas de décote	26.06.2014: Attribution de 520 000 stock-options

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

 $^{^{(3)}}$ Ce montant s'impute sur le montant global de 35 millions d'euros

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Rachat par la Société de ses propres d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2014			
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2014
Rachat d'actions	8 ^{ème} - AG 2014 ⁽²⁾	118 mois	Limite légale Prix maximum d'achat : 40€	Aucune

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

Réduction du capital par annulation d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2014			
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2014
Annulation d'actions	28 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	18 mois	10% du capital social	Aucune

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

